

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

## Table des matières

<b>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2020</b>	<b>6</b>
<b>II - COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>6</b>
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
2) Informations Diverses .....	23
<b>III - AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>26</b>
1) Modification du tableau des effectifs .....	26
2) Création d'un emploi de Chef de Cabinet.....	28
3) Déploiement du Régime Indemnitare sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P.).....	28
4) Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux .....	30
5) Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95).....	31
6) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat intercommunal Jean Jaurès – modification .....	32
7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) .....	33
8) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Social d'Ermont : Impression des supports municipaux de communication.....	34
9) Adhésion de la Commune d'Ermont aux conventions de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit – Autorisation de signature des avenants correspondants.....	35
10) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale .....	38
11) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale .....	39
12) Mise à disposition temporaire d'un local au sein du centre socio-culturel des Chênes au profit du Groupe La Poste : Signature d'une convention .....	41
13) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Gibus »	42
<b>IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE .....</b>	<b>43</b>
1) Mise à disposition anticipée de locaux du Centre technique municipal par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune d'Ermont.....	43
2) Acquisition de locaux « rue du Centre Technique, section AP 585 » à Ermont, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP) .....	44

3) Mise en vente d'un bien immobilier correspondant à une portion de la rue des Bornes (Parcelle cadastrée AI 733) au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis .....	46
4) Cessions et rétrocessions de biens communaux .....	50
5) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation du projet de convention valant procès-verbal de transfert de voiries d'intérêt communautaire sur le territoire d'Ermont .....	53
6) Complexe sportif Auguste Renoir : demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme en synthétique .....	55
7) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont .....	57
8) Annulation de pénalités relatives aux contrats de travaux du lot 2 - Etanchéité concernant la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse.....	57
9) Annulation de pénalités relatives au contrat de travaux du lot 6 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse .....	58
10) Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal de la Poste sis 1 rue Saint-Flaive Prolongée : demande de subvention d'aide à l'investissement, auprès de l'Etat (DSIL).....	59
11) Théâtre : tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2020/2021 .....	60
<b>V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES .....</b>	<b>61</b>
1) Modification du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs : délais d'inscriptions.....	61
2) Approbation d'une convention type pour la remise de dons alimentaires issus des sites de restauration scolaire au bénéfice de tout organisme à objet social ou caritatif .....	62
3) Création d'un conseil des parents d'élèves pour les établissements du premier degré et approbation de la charte de fonctionnement.....	63
4) Signature de la convention 2020/2021 avec l'Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise	64
5) Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du 1er degré .....	65
6) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC) .....	66
7) Bourses aux mérites 2020 : approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires.....	67
8) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune .....	68

9) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année 2020/2021 .....	70
10) Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation .....	70
11) Mise en place d'une saison artistique au Conservatoire et vote d'un tarif unique .....	71
<b>VI - FINANCES .....</b>	<b>72</b>
1) Val Paris Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »	72
2) Convention de prolongation des droits de réservation de logements pour le contingent communal avec le bailleur Val Paris Habitat.....	75
3) Présentation du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.....	76
4) Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	76
5) Fête des vendanges 2020 : versement d'une subvention aux associations participantes.....	77
6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Gymnastique Volontaire d'Ermont (GVE).....	78
7) Gestion Technique et répartition des charges de la salle sportive polyvalente Gustave Eiffel et du gymnase Van Gogh : Signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat intercommunal .....	79
<b>VII - QUESTION ORALE .....</b>	<b>80</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS .....</b>	<b>83</b>

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,  
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON,  
Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, M. MELO  
DELGADO, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ  
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, *Conseillers Municipaux*.

**Arrivés à 20 h 38** : M. JOBERT, Mme BARIL

**Arrivé à 20 h 52** : M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES de 20h30 à 20h51)

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAY (pouvoir à M. NACCACHE)  
Mme BENLAHMAR (pouvoir à M. BLANCHARD)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. ANNOUR** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de tenir ce Conseil Municipal à huis-clos pour des raisons sanitaires, n'ayant pas de directives précises en ce domaine via les services de la Préfecture. **Madame CAUZARD** et **Monsieur JOBERT**, responsables des Groupes d'Opposition ont été informés de ce déroulement particulier de séance.

*DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS, EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE*

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2020**

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**18 JUIN 2020**

#### **Décision Municipale n°2020/159 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Approfondissement BAFA" à destination d'un agent de la Commune
- **Date/Durée** : du 13 au 18 juillet 2020
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

#### **Décision Municipale n°2020/160 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Habilitation électrique BS BE Manœuvre" à destination de trois agents des Services Techniques
- **Date/Durée** : les 16 & 17 juin 2020
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 1 550,00 €

#### **Décision Municipale n°2020/161 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la requalification de la rue Noël Seyssen ainsi que du parking des Jardins Familiaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FAYOLLE ET FILS
- **Montant H.T.** : rue Noël Seyssen : 270 685,40 €  
parking des Jardins Familiaux : 54 733,00 €
- **Montant T.T.C.** : rue Noël Seyssen : 324 822,48 €  
parking des Jardins Familiaux : 65 679,60 €

#### **Décision Municipale n°2020/162 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la requalification de la rue du Centre Technique ainsi que du parking Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FAYOLLE ET FILS
- **Montant H.T.** : rue du Centre Technique : 92 593,00 €  
parking Renoir : 130 937,00 €
- **Montant T.T.C.** : rue du Centre Technique : 111 111,60 €  
parking Renoir : 157 124,40 €

## 19 JUIN 2020

### Décision Municipale n°2020/163 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à la prestation du forfait projection cinéma "clé en main", sur le parking du PIR, sis rue de la Halte, relatif à la mise en place de 4 séances de cinéma de plein air, dans le cadre de l'Eté éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : les 9 & 18 juillet - les 13 & 26 août
- **Cocontractant** : Société CVC
- **Montant H.T.** : 14 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 360,80 €

## 23 JUIN 2020

### Décision Municipale n°2020/164 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance par deux agents, pour la cérémonie de remerciement des agents mobilisés pendant le confinement
- **Date/Durée** : le 27 juin 2020
- **Cocontractant** : LKD SECURITE
- **Montant H.T.** : 105,00 €
- **Montant T.T.C.** : 126,00 €

## 24 JUIN 2020

### Décision Municipale n°2020/165 : Service Informatique

- **Objet** : Avenant en plus-value au contrat relatif à l'hébergement et l'application du logiciel iMuse. Cet avenant permet l'acquisition du module d'inscription en ligne pour les usagers du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Saïga informatique
- **Montant T.T.C.** : acquisition du module : 1 164,00 €  
maintenance annuelle du module d'inscription en ligne : 380,00 €  
hébergement annuel de la solution logiciel : 1 728,00 €  
Le coût du contrat de maintenance est porté à : 3 880 ,80 €

### Décision Municipale n°2020/166 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance des écoles en raison du transfert des échanges scolaires au sein du service Jeunesse
- **Date/Durée** : Dès notification

### Décision Municipale n°2020/167 : Finances

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre d'un progiciel comptable nécessaire à la mise en place des circuits de validation de manière dématérialisée
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : DOCAPOST FAST
- **Montant H.T.** : montant 1ère année : 4 730 , 00 €  
années suivantes indice SYNTEC : 1 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : montant 1ère année : 5 676,00 €  
années suivantes indice SYNTEC : 2 100,00 €

## 25 JUIN 2020

### Décision Municipale n°2020/168 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation des prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SIST VO
- **Montant H.T.** : 55 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 66 780,00 €

### Décision Municipale n°2020/169 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition d'un véhicule électrique avec contrat de location et d'entretien de batteries pour les Services Techniques de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP (ROUSSEAU CERGY-PONTOISE)
- **Montant H.T.** : 21 153,46 €
- **Montant T.T.C.** : 25 384,16 € (dont 5 370,63 € TTC pour la location sur 72 mois des batteries)

**Décision Municipale n°2020/170 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture et à la pose de jeux dans l'école maternelle Victor Hugo et Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société KOMPAN
- **Montant H.T.** : 21 115,50 €
- **Montant T.T.C.** : 25 338,60 €

**Décision Municipale n°2020/171 : Relations Publiques**

- **Objet** : Marché subséquent relatif à une prestation de service de traiteurs pour la réalisation d'un cocktail pour 350 personnes le 27 juin 2020, salle Y. Printemps (TPF), dans le cadre d'une cérémonie de remerciements des agents mobilisés pendant le confinement
- **Date/Durée** : le 27 juin 2020
- **Cocontractant** : BS Restauration
- **Montant H.T.** : 3 025,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 327,50 €

**Décision Municipale n°2020/172 : Action Culturelle**

- **Objet** : Convention relative à l'animation des ateliers "Danse contemporaine" auprès des accueils de loisirs, dans le cadre de l'été éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : COMETES
- **Montant net** : 2 465,00 €

**Décision Municipale n°2020/173 : Action Culturelle**

- **Objet** : Convention relative à l'animation des ateliers "théâtre" auprès des accueils de loisirs, dans le cadre de l'été éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : FINE COMPAGNIE
- **Montant net** : 3 300,00 €

**Décision Municipale n°2020/174 : Finances**

- **Objet** : Décision portant modification de la régie d'avances du Pôle Culturel afin d'y intégrer les dépenses liées aux remboursements des billets, suite aux annulations de représentations.
- **Date/Durée** : Dès notification

**Décision Municipale n°2020/175 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création de la régie de recettes temporaire PASS'ÉTÉ, afin de bénéficier des activités organisées par la Ville durant la période estivale
- **Date/Durée** : du 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/176 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création d'une sous-régie de recettes PASS'ÉTÉ en mairie, pour la mise en place de l'été studieux à Ermont
- **Date/Durée** : 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/177 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création d'une sous-régie de recettes PASS'ÉTÉ au Centre socio-culturel des Chênes, pour la mise en place de l'été studieux à Ermont
- **Date/Durée** : 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/178 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création d'une sous-régie de recettes PASS'ÉTÉ au Centre socio-culturel François Rude, pour la mise en place de l'été studieux à Ermont
- **Date/Durée** : 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/179 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création d'une sous-régie de recettes PASS'ÉTÉ au Service Jeunesse, pour la mise en place de l'été studieux à Ermont
- **Date/Durée** : 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/180 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création d'une sous-régie de recettes PASS'ÉTÉ à la maison de quartier des Espérances, pour la mise en place de l'été studieux à Ermont
- **Date/Durée** : 1er juillet au 31 août 2020

**Décision Municipale n°2020/181 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la rédaction de l'attestation finale "accessibilité handicapés" après vérification des travaux PMR réalisés sur la commune suite au plan AD'AP
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

**Décision Municipale n°2020/182 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la conception de la signalétique intérieure du Conservatoire municipal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Geoffroy et Zonca Architectes
- **Montant H.T.** : 6 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 620,00 €

**Décision Municipale n°2020/183 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de plans topographiques et parcellaires rues J. Jaurès et L. Armand, dans le cadre d'une étude d'un nouvel aménagement du complexe sportif Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ATGT Géomètre Expert
- **Montant H.T.** : 3 828,38 €
- **Montant T.T.C.** : 4 594,06 €

**Décision Municipale n°2020/184 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Adaptation et familiarisation en question"
- **Date/Durée** : Le 13 novembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme TPMA
- **Montant net** : 200,00 €

**30 JUIN 2020**

**Décision Municipale n°2020/185 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre relatif à des prestations de services traiteurs pour la fourniture de plateaux repas le 1er juillet à l'Arche, à l'occasion d'une formation.
- **Date/Durée** : le 1er juillet 2020
- **Cocontractant** : Société BS Restauration
- **Montant H.T.** : 86,50 €
- **Montant T.T.C.** : 95,15 €

**Décision Municipale n°2020/186 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre relatif à des prestations de services traiteurs pour la réalisation d'une cérémonie de remerciements pour le Téléthon, le samedi 4 juillet 2020 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Le 4 juillet 2020
- **Cocontractant** : Société Depreytere
- **Montant T.T.C.** : 5 877,00 €

**Décision Municipale n°2020/187 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché subséquent relatif à des prestations de services traiteurs pour la réalisation d'un repas pour les Elus, dans le cadre d'une réunion de travail, le samedi 11 juillet 2020 à l'espace maraîcher Paul Langevin
- **Date/Durée** : Le 11 juillet 2020
- **Cocontractant** : Société Depreytere
- **Montant T.T.C.** : 1 976,00 €

**Décision Municipale n°2020/188 : Action Culturelle**

- **Objet** : contrat relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des équipements scéniques du Théâtre P. Fresnay, conclu pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2020 et reconductible 2 fois pour la même période
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société Tambè cems
- **Montant H.T.** : 2 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

**Décision Municipale n°2020/189 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre de spectacles de plein air dans le cadre de la programmation "un Eté éducatif et solidaire" pendant la période estivale : le 9 juillet sur le parking du marché St Flaive, le 17 juillet et 7 août Parc de la mairie et le 28 août Parc Beaulieu

Spectacles	dates	contrats	Coût
1 représentation « le Leviathan et Marcelina »	9/07/2020	Cession	6 000 € net
1 représentation le « ZamanLudi et Les Lucioles »	17/07/2020		
1 représentation « Armenonville Tango »	7/08/2020	Cession	5 600 € net
1 représentation « Une fanfare- Les Lapins Superstars »	28/08/2020		

**2 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/190 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Recyclage annuel de secourisme et formation à l'utilisation du DSA (Défibrillateur Semi-Automatique) à destination de 5 agents de la commune
- **Date/Durée** : Le 2 juillet 2020
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Montant net** : 350,00 €

**Décision Municipale n°2020/191 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de trois soirées de médiation, dans le cadre de l'Eté éducatif et solidaire, à destination de jeunes et adultes au cœur du quartier des Chênes
- **Date/Durée** : Les 6, 13 et 20 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association Médiation Nomade
- **Montant net** : 1 500,00 €

**Décision Municipale n°2020/192 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des fontaines publiques de la commune
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : Société GTH
  - **Montant H.T.** : 1ère année : 33 000,00 € HT maximum  
années suivantes : 60 000,00 € HT maximum
- L'accord cadre est conclu à bons de commande sans seuil minimum

**Décision Municipale n°2020/193 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 110 tee-shirts pour les agents communaux à l'occasion du Forum des associations qui se tiendra le 5 septembre 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Normapict
- **Montant H.T.** : 756,40 €
- **Montant T.T.C.** : 907,68 €

**Décision Municipale n°2020/194 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine immobilier de la commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société APAVE
- **Montant H.T.** : 14 970,00 €
- **Montant T.T.C.** : 17 964,00 €

**Décision Municipale n°2020/195 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un équipement de vidéoprojection nécessaire aux différentes manifestations qui se dérouleront dans la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La-bs.com
- **Montant H.T.** : 7 844,20 €
- **Montant T.T.C.** : 9 413,04 €

**Décision Municipale n°2020/196 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation musicale par le groupe "Le Spécial Gumbo" à l'occasion de la Fête des vendanges
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AGORA
- **Montant net** : 1 750,00 €

**Décision Municipale n°2020/197 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation musicale par le groupe "Boulbibrass" à l'occasion de la Fête des vendanges
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société APRMC
- **Montant net** : 2 200,00 €

**Décision Municipale n°2020/198 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Arbre à Cadabra" à destination d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs E. Delacroix durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 23 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 266,67 €
- **Montant T.T.C.** : 320,00 €

**Décision Municipale n°2020/199 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place de deux ateliers "T'es cap le handicap" à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs V. Hugo durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 12 août 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 533,34 €
- **Montant T.T.C.** : 640,01 €

**Décision Municipale n°2020/200 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation théâtrale autour du thème "Le château de la sorcière" à destination de trois groupes d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs E. Delacroix durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 9 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "Théâtre des Beaux songes"
- **Montant net** : 250,00 €

**Décision Municipale n°2020/201 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers "Improvisation théâtrale" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs P. Langevin durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : 24 Séances en juillet et août 2020
- **Cocontractant** : Association "Weyland et Compagnie"
- **Montant net** : 3 600,00 €

**Décision Municipale n°2020/202 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers "Improvisation théâtrale" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : 12 Séances en juillet et août 2020
- **Cocontractant** : Association "Weyland et Compagnie"
- **Montant net** : 1 800,00 €

**Décision Municipale n°2020/203 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers "Le secret du jardin de Clément" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 31 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "Planète mômes"
- **Montant net** : 400,00 €

**Décision Municipale n°2020/204 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place de divers ateliers ("Labyrinthe fantastique", "Aquabyss", "Arbre à Cadabra", "Géo Safari", "Archéodino" et "Escargots à gogo") à destination d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo
- **Date/Durée** : 8 Séances en juillet et août 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 2 133,36 €
- **Montant T.T.C.** : 2 560,03 €

**Décision Municipale n°2020/205 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place de quatre ateliers "T'es cap le handicap" à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs J. Jaurès durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Les 28 et 29 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 1 066,68 €
- **Montant T.T.C.** : 1 280,02 €

**Décision Municipale n°2020/206 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers "Quel avenir pour nos déchets" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo durant les vacances d'été
- **Date/Durée** : Le 27 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "Planète mômes"
- **Montant net** : 400,00 €

**Décision Municipale n°2020/207 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers "Pastel Gras" dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur durant les vacances d'été

- **Date/Durée** : Le 3 août 2020
- **Cocontractant** : Fondation " Château d'Auvers "
- **Montant H.T.** : 204,55 €
- **Montant T.T.C.** : 230,00 €

**Décision Municipale n°2020/208 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'animations intitulées "Com J'Aime Construire" à destination d'enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Les 4, 6 et 7 au sein de l'accueil de loisirs L. Pasteur et le 20 août au sein de l'accueil de loisirs V. Hugo
- **Cocontractant** : Association "Com j'Aime"
- **Montant H.T.** : 1 333,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 600,00 €

**8 JUILLET 2020**

**Décision Municipale n°2020/209 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat de location pour la mise à disposition de 6 emballages de gaz industriel au sein du Centre Technique Municipal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MESSER
- **Montant H.T.** : 1 410,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 692,00 €

**Décision Municipale n°2020/210 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de panneaux de signalisation pour les écoles d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise A.R.P. SIGNAL
- **Montant H.T.** : 3 221,05 €
- **Montant T.T.C.** : 3 865,26 €

**Décision Municipale n°2020/211 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications, rue du Général Lhéry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ORANGE
- **Montant H.T.** : 10 151,44 €
- **Montant T.T.C.** : 12 181,73 €

**Décision Municipale n°2020/212 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de décors et guirlandes lumineuses pour l'illumination des rues de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS
- **Montant H.T.** : 4 567,20 €
- **Montant T.T.C.** : 5 480,64 €

**10 JUILLET 2020**

**Décision Municipale n°2020/213 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 6 juillet au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Cocontractant** : Association KADECOLO
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/214 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire

- **Date/Durée** : Le 9 juillet au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/215 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 10 juillet au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/216 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 24 août de 14h00 à 16h15 au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/217 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 24 août de 9h30 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/218 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Biscuit aux 4 céréales Bio" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 24 juillet de 9h30 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 199,10 €
- **Montant T.T.C.** : 238,92 €

**Décision Municipale n°2020/219 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Biscuit aux 4 céréales Bio" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 24 juillet de 14h00 à 16h15 au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 199,10 €
- **Montant T.T.C.** : 238,92 €

**Décision Municipale n°2020/220 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Muffins Arc-en-ciel Bio" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 25 août de 14h00 à 16h15 au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 191,89 €
- **Montant T.T.C.** : 230,27 €

**Décision Municipale n°2020/221 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Muffins Arc-en-ciel Bio" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 25 août de 9h30 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 191,89 €
- **Montant T.T.C.** : 230,27 €

**Décision Municipale n°2020/222 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 26 août de 14h00 à 16h15 au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/223 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Muffins Arc-en-ciel Bio" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 26 août de 9h30 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 191,89 €
- **Montant T.T.C.** : 230,27 €

**Décision Municipale n°2020/224 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée "Fabriquer son hôtel à insectes" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 28 août de 9h30 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Cocontractant** : Association KADECOLOR
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2020/225 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'un atelier de percussions, initiation aux Djembés pour 30 enfants âgés de 3 à 5 ans
- **Date/Durée** : le 16 juillet de 9h45 à 12h00 au sein de l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Cocontractant** : Association Ba-O-Bab
- **Montant net** : 202,50 €

**Décision Municipale n°2020/226 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers musicaux à destination d'enfants d'âge maternel
- **Date/Durée** : Les 09,16,20 juillet de 9h30 à 11h30, le 30 juillet de 9h30 à 11h30 et 14h30 à 16h30 au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Cocontractant** : Association Centre de Création et de Diffusions Musicales
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

**Décision Municipale n°2020/227 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers musicaux à destination d'enfants d'âge maternel
- **Date/Durée** : Les 10,17,24, 31 juillet de 9h30 à 11h30, le 24 juillet de 14h30 à 16h30 au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès
- **Cocontractant** : Association Centre de Création et de Diffusions Musicales
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

**Décision Municipale n°2020/228 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers musicaux à destination d'enfants d'âge maternel au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Les 06,13,20 et 27 août de 9h30 à 11h30 et le 27 août de 14h30 à 16h30
- **Cocontractant** : Association Centre de Création et de Diffusions Musicales
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

**Décision Municipale n°2020/229 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place des ateliers "Aquabyss", "Epopée Médiévale" et "Géo Safari" pour des groupes de 24 enfants d'âge maternel au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée** : Les 16, 24 et 31 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "N'JOY"
- **Montant H.T.** : 836,66 €
- **Montant T.T.C.** : 960,01 €

**Décision Municipale n°2020/230 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place de 5 ateliers "Cuisine moléculaire" et "T'es cap le handicap" pour des groupes d'enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Atelier Cuisine moléculaire le 18, 19 août - atelier "T'est cap le handicap" le 29 et 30 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "N'JOY"
- **Montant H.T.** : 266,67 €
- **Montant T.T.C.** : 1 600,02 €

**Décision Municipale n°2020/231 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'un atelier, 2 séances "Découverte, chant, chorale" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée** : Le 9 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "Le Stud du Garage"
- **Montant net** : 320,00 €

**Décision Municipale n°2020/232 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers intitulés "A la découverte de l'œuf" à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Le 08 août 2020
- **Cocontractant** : Association "Education à l'Environnement"
- **Montant net** : 220,00 €

**15 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/233 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de deux journées sportives et citoyennes à destination de jeunes du Quartier des Chênes
- **Date/Durée** : Les 28 juillet et 22 août 2020
- **Cocontractant** : Association Prox'RaidAventure
- **Montant net** : 4 905,00 €

**Décision Municipale n°2020/234 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'entretien et de maintenance des panneaux électroniques de la commune
- **Date/Durée** : A compter du 19 juillet 2020, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN
- **Montant H.T.** : 8 547,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 256,40 €

**Décision Municipale n°2020/235 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Approfondissement BAFA" à destination d'un agent de la Commune
- **Date/Durée** : Du 23 au 28 août 2020
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

**Décision Municipale n°2020/236 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Approfondissement BAFA" à destination d'un agent de la Commune
- **Date/Durée** : du 13 au 18 juillet 2020
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

**Décision Municipale n°2020/237 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de surveillance au sein du Parc de la mairie et au Parking de la Halte
- **Date/Durée** : Les 17 et 18 juillet 2020
- **Cocontractant** : Société LKD Sécurité
- **Montant T.T.C.** : 732,32 €

**Décision Municipale n°2020/238 : Etat-Civil**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision n°2020/151 du 05/06/2020 suite à une erreur de tarif - Délivrance d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière - Div M/n°3 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

**Décision Municipale n°2020/239 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une pompe de chauffage au sein de l'accueil de loisirs P. Langevin
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CRAM
- **Montant H.T.** : 2 552,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 062,40 €

**Décision Municipale n°2020/240 : Etat-Civil**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement des voilages et rideaux de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BRIARD
- **Montant H.T.** : 10 345,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 414,00 €

**17 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/241 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à des prestations d'assistance et de maintenance dans le cadre de l'utilisation d'un pro- logiciel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARPEGE
- **Montant H.T.** : 2 843,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 412,33 €

**21 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/242 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une déambulation avec 3 artistes intitulée "Tailleur de bulles et bulles de Taille", au sein du quartier des Passerelles/Carreaux/Commanderie et de la Plaine de jeux du CSC F. Rude, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 25 juillet 2020
- **Cocontractant** : Compagnie "Les Allumeurs de rêves"
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

**Décision Municipale n°2020/243 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation de deux représentations du spectacle intitulé "Sieste musicale, de la rêverie au rêve" au sein de la Plaine de jeux du CSC F. Rude, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 16 juillet 2020
- **Cocontractant** : Compagnie "Le Pli de la voix"
- **Montant T.T.C.** : 1 147,82 €

**Décision Municipale n°2020/244 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation de séances de sensibilisation à la loi destinées aux enfants et jeunes participant aux activités éducatives estivales
- **Date/Durée** : Les 28, 29 et 30 juillet 2020 au sein des centres socioculturels et Maison de quartier des Espérances
- **Cocontractant** : Société "Young and Committed"
- **Montant T.T.C.** : 3 120,00 €

**Décision Municipale n°2020/245 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé "Trois partitions pour cordes en La majeur" au sein de la Plaine de jeux du CSC F. Rude, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 1er Août 2020
- **Cocontractant** : Société "No Cornette Production"
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

**Décision Municipale n°2020/246 : Action Culturelle**

- **Objet** : Annulation de la décision 2020/195 relative au contrat concernant l'achat d'un équipement de vidéoprojection nécessaire aux différentes manifestations qui se dérouleront dans la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay. L'achat sera tout de même effectué, mais avec un devis réactualisé.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La-bs.com
- **Montant H.T.** : 7 528,33 €
- **Montant T.T.C.** : 9 033,88 €

**22 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/247 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°3 en plus-value, au lot n°2 du marché de prestations de services d'assurances pour la commune d'Ermont, visant à réactualiser le montant de la prime annuelle en fonction de la masse salariale brute déclarée
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : Société SMACL
  - **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 502,05 €
  - **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 547,23 €
- Le montant de la cotisation définitive pour l'année 2019 s'élève à 10 431,90 € TTC

**Décision Municipale n°2020/248 : Action Culturelle**

- **Objet** : Organisation de trois spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Les 26 septembre, 4, 5, et 14 novembre 2020

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Les Swingirls "prouesses féminines"	samedi 26 septembre 2020	Cession	4 763,32 € dont 30% à la signature 1 429€
Les bruits du noir	mercredi 4 et jeudi 5 novembre 2020	Cession	5 043,96€ dont 30% à la signature 1 513,19 €
Haroun	samedi 14 novembre	Cession	11 098,75€ dont 30% à la signature 3 329,60 €

- **Montant T.T.C.** : Coût total : 20 906,03 €

**Décision Municipale n°2020/249 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 110 tee-shirts pour les agents communaux à l'occasion de la Fête des Vendanges le samedi 3 octobre 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Normapict
- **Montant H.T.** : 712,80 €
- **Montant T.T.C.** : 855,36 €

**23 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/250 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'un spectacle de "Pyromanies" au sein de la Plaine de jeux du Centre socio-culturel F. Rude, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 23 juillet 2020
- **Cocontractant** : Compagnie "Les Potes au feu"
- **Montant T.T.C.** : 1 377,13 €

**Décision Municipale n°2020/251 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une animation de percussions africaines et d'un petit concert de "chansons colorées" par 3 musiciens, au sein de la Plaine de jeux du Centre socio-culturel F. Rude, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 25 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association "Man D'Dappa"
- **Montant T.T.C.** : 1 025,00 €

**Décision Municipale n°2020/252 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Location du manège "La Manivelle" dans le cadre d'une animation proposée au sein du Parc Beaulieu, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 8 août 2020
- **Cocontractant** : Société Eric Faugeron
- **Montant T.T.C.** : 1 294,00 €

**Décision Municipale n°2020/253 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une animation "cirque" dans le Parc de la Mairie, à l'initiative des centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 11 août 2020
- **Cocontractant** : Association "Bonus track"
- **Montant T.T.C.** : 1 800,00 €

**Décision Municipale n°2020/254 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Location d'un tremplin et d'une machine à glace dans le cadre d'une animation proposée au sein de la Maison de quartier des Espérances, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 22 août 2020
- **Cocontractant** : Société Poly Event
- **Montant T.T.C.** : 1 456,00 €

**Décision Municipale n°2020/255 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une représentation du concert bal rock "Prem's", dans le Parc Beaulieu, à l'initiative des centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 28 août 2020
- **Cocontractant** : Association "Rolling Mômes"
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

**24 JUILLET 2020****Décision Municipale n°2020/256 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de sécurité comprenant un agent de sécurité et trois conducteurs de chiens, à l'occasion du Cinéma de plein air organisé sur le Parking de la Halte
- **Date/Durée** : Le 26 août 2020
- **Cocontractant** : Société LKD Sécurité
- **Montant T.T.C.** : 467,48 €

**Décision Municipale n°2020/257 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de sécurité comprenant un agent cynophile ainsi que six agents de surveillance afin d'assurer la sécurité et le filtrage à l'occasion du Forum des Associations
- **Date/Durée** : Le 5 septembre 2020
- **Cocontractant** : Société WSPF
- **Montant H.T.** : 1 548,74 €
- **Montant T.T.C.** : 1 858,49 €

**Décision Municipale n°2020/258 : Action Culturelle**

- **Objet** : Programmation de spectacles au théâtre P. Fresnay dans le cadre de la saison artistique 2020/2021
- **Date/Durée** : Les 2 et 9 octobre 2020 et 23 janvier 2021

Spéctacles	Dates	Contrats	COÛTS TTC
Aïme comme Marquise	vendredi 9 octobre 2020	cession	6 752 € dont 30% à la signature 2 025,60 €
Bérangère Krief	vendredi 2 octobre 2020	cession	8 967,50 € dont 30% à la signature 2 690,25 €
Marie des Poules	samedi 23 janvier 2021	cession	7 954,70 € dont 30 % à la signature 2 386,41 €

- **Montant T.T.C.** : 23 674,20 €

#### 28 JUILLET 2020

##### **Décision Municipale n°2020/259 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention simplifiée de formation dans le cadre du partenariat avec la Maison d'Arrêt d'Osny afin de permettre aux détenus de bénéficier d'ateliers de français langues étrangères (FLE).
- **Date/Durée** : 2ème semestre 2020 hors vacances scolaires à raison de 4 séances de 4 heures par semaine
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM
- **Montant net** : 7 830 €

##### **Décision Municipale n°2020/260 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Proposition d'accompagnement destiné au recrutement d'un chargé de mission révision du PLU.
- **Cocontractant** : Cabinet de recrutement Michael Page
- **Montant H.T.** : 6 000 €
- **Montant T.T.C.** : 7 200 €

#### 29 JUILLET 2020

##### **Décision Municipale n°2020/261 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de rideaux au Théâtre Pierre Fresnay, salle Y. Printemps
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BRIARD
- **Montant H.T.** : 8 567,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 280,40 €

##### **Décision Municipale n°2020/262 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une pompe de chauffage du bâtiment La Poste à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CRAM
- **Montant H.T.** : 3 157,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 788,40 €

##### **Décision Municipale n°2020/263 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'abattage du pin laricio dans le parc de la Mairie à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise JARD'ECO
- **Montant H.T.** : 2 100 €
- **Montant T.T.C.** : 2 520 €

##### **Décision Municipale n°2020/264 : Relations Publiques**

- **Objet** : Dans le cadre de la Fête des Vendanges, signature d'un contrat pour l'organisation d'un feu d'artifice.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARTÏ DREAM
- **Montant T.T.C.** : 10 000 €

#### 31 JUILLET 2020

##### **Décision Municipale n°2020/265 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la retransmission au théâtre P. Fresnay des programmes d'opéra et ballet en différé
- **Date/Durée** : la commune a choisi de diffuser l'opéra « Aïda » le 17 avril 2021 et le ballet « Notre-Dame de Paris » le 4 juin 2021
- **Cocontractant** : Société FRA CINEMA

Le Théâtre Pierre Fresnay versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par le théâtre.

**Décision Municipale N°2020/266 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrat pour la réalisation d'un cocktail pour 300 personnes le 26 septembre 2020 à l'Espace Y. Printemps au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la présentation de la saison 2020/2021
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société BS Restauration
- **Montant T.T.C. :** 2 974,80 €

**Décision Municipale N°2020/267 : Relations Publiques**

- **Objet :** Contrat pour l'achat de 110 tee-shirts pour les agents dans le cadre de l'organisation du village de Noël dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée :** Du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021
- **Cocontractant :** Société Normapict
- **Montant H.T. :** 669,30 €
- **Montant T.T.C. :** 803,16 €

**Décision Municipale N°2020/268 : Relations Publiques**

- **Objet :** Contrat de prestation pour la location de structures d'animations dans le cadre de l'organisation du village de Noël dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée :** Du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021
- **Cocontractant :** Société Au Pays des Kangourous
- **Montant H.T. :** 14 299,25 €
- **Montant T.T.C. :** 17 159,10 €

**Décision Municipale N°2020/269 : Relations Publiques**

- **Objet :** Contrat de prestation pour la location d'animations ainsi que des projecteurs de lumière dans le cadre de l'organisation du village de Noël dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée :** Du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021
- **Cocontractant :** Société Dynamic Land
- **Montant H.T. :** 6 337,20 €
- **Montant T.T.C. :** 7 604,64 €

**Décision Municipale N°2020/270 : Relations Publiques**

- **Objet :** Contrat pour la réalisation d'un cocktail (petit-déjeuner) pour 150 personnes dans le cadre de la cérémonie des Nouveaux Ermontois dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée :** Le 26 septembre 2020 de 10h00 à 11h30
- **Cocontractant :** Société BS Restauration
- **Montant H.T. :** 1 485 €
- **Montant T.T.C. :** 1 648,50 €

**Décision Municipale N°2020/271 : Marchés publics**

- **Objet :** Contrat pour la réalisation d'un cocktail pour 210 personnes au Complexe Sportif Gaston Rebuffat dans le cadre d'un pot de l'amitié pour clôturer le Forum des Associations et du Bénévolat 2020
- **Date/Durée :** Le 05 septembre 2020 de 18h00 à 19h30
- **Cocontractant :** Société BS Restauration
- **Montant H.T. :** 2 266 €
- **Montant T.T.C. :** 2 492,60 €

**4 AOUT 2020**

**Décision Municipale N°2020/272 : Marchés publics**

- **Objet :** Contrat de location de matériel de sonorisation dans le cadre de l'organisation du Forum des associations au Complexe Sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée :** Le samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 17h30
- **Cocontractant :** Société Alban Events
- **Montant H.T. :** 1 129,80 €
- **Montant T.T.C. :** 1 355,76 €

**Décision Municipale N°2020/273 : Marchés publics**

- **Objet** : Contrat pour la réalisation d'un cocktail pour 150 personnes à l'Espace Jeunesse dans le cadre d'un pot destiné aux enseignants de la ville
- **Date/Durée** : Le 31 août 2020 de 18h00 à 19h30
- **Cocontractant** : Société BS Restauration
- **Montant H.T.** : 1 650 €
- **Montant T.T.C.** : 1 815 €

**7 AOUT 2020****Décision Municipale N°2020/274 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de décors pour l'illumination des rues de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS
- **Montant H.T.** : 6 603,50 €
- **Montant T.T.C.** : 7 924,20 €

**Décision Municipale N°2020/275 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un module "escalier bois" à titre de remplacement de l'ancien escalier de jeux situé à l'école maternelle Alphonse Daudet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SARL COALA
- **Montant H.T.** : 2 033,80 €
- **Montant T.T.C.** : 2 440,56 €

**Décision Municipale N°2020/276 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de bulbes d'automne et de bulbes de tulipes pour le fleurissement des espaces de jardin de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SARL VERVER EXPORT
- **Montant H.T.** : 2 188,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 412,75 €

**11 AOUT 2020****Décision Municipale N°2020/277 : Police Municipale**

- **Objet** : Contrat de maintenance pour le contrôle périodique du cinémomètre laser afin d'assurer les contrôles routiers
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MERCURA
- **Montant H.T.** : 539,00 €
- **Montant T.T.C.** : 646,80 €

**17 AOUT 2020****Décision Municipale N°2020/278 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat de prestation pour l'achat de relevés topographiques sur le site de l'ancien Foirail - Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ATGT GEOMETRE-EXPERT
- **Montant H.T.** : 4 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 400,00 €

**24 AOUT 2020****Décision Municipale N°2020/279 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels de sonorisation, d'éclairage, d'instruments de musiques et divers équipements à destination du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SARL RYTHMES ET SONS
- **Montant H.T.** : 15 158,33 €
- **Montant T.T.C.** : 18 189,99 €

### **Décision Municipale N°2020/280 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels de sonorisation, d'éclairage, d'instruments de musiques et divers équipements à destination du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SARL REGIETEK
- **Montant H.T.** : 58 278,78 €
- **Montant T.T.C.** : 69 934,53 €

**26 AOUT 2020**

### **Décision Municipale N°2020/281 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de planches Govapast pour le remplacement de lamelles des bancs face au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PLASTIVERT
- **Montant H.T.** : 2 889,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 467,52 €

**Monsieur le Maire** précise que pour des raisons d'ordre pratique, les Elus qui désirent intervenir sont invités à demander la parole à Monsieur le Maire pour être cités nominativement et ainsi permettre aux services administratifs d'effectuer une transcription optimale de la séance.

**Monsieur HEUSSER** ayant déjà abordé le point relatif aux régies municipales lors de la séance du 26 juin dernier, demande si la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal ne prévoit pas la modification ou la suppression de régie ou de sous-régie.

**Monsieur le Maire** répond que la régie ayant été créée par une décision du Maire, celle-ci est supprimée par le même acte ; en raison du parallélisme des formes.

## **2) Informations Diverses**

**Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée qu'en ce qui concerne les questions orales, celles-ci sont cadrées par le règlement intérieur qui a été voté à la Majorité, lors du Conseil Municipal d'installation. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'un quelconque recours ni de demande d'annulation par le Tribunal Administratif, et le contrôle de légalité a validé celui-ci, comme l'ensemble des points présentés le 25 mai 2020. Il n'y a donc à ce jour, aucune raison de ne pas appliquer le règlement intérieur. C'est pourquoi, les demandes du Groupe d'Opposition qui ont été transmises tardivement et hors délai ne pourront faire l'objet de questions orales.

**Monsieur le Maire** souhaite néanmoins apporter une réponse à **Monsieur HEUSSER** en précisant qu'il n'est pas question de faire obstacle au droit de formation pour les Elus. Les éléments relatifs à ces demandes de formation n'ont pu arriver à temps dans les services. C'est pourquoi, une délibération se rapportant à ce sujet sera soumise au vote du prochain Conseil Municipal, le 11 décembre 2020.

En ce qui concerne le point évoqué lors de la commission Education et Apprentissages sur le non-renouvellement de la convention relative à la Mission Locale et au CIO (Centre d'information et d'Orientation) à l'Espace Jeunesse, **Monsieur le Maire** précise que le CIO, organisme géré par l'Education Nationale, est installé sur la Commune depuis un certain nombre d'années et occupe 13 bureaux pour une surface de 200 m<sup>2</sup>. Les plages horaires proposées aux Ermontois ne répondent pas à leurs besoins : moins de 19 % ont consulté les services du CIO pour une orientation de leur enfant, en raison de permanences réduites.

En conséquence, pour un besoin de réaménagement des locaux à destination des services et des associations, **Monsieur le Maire**, dans le cadre de sa délégation, a proposé au CIO la recherche d'autres locaux. A ce jour, aucune intervention ou réclamation de cet établissement ou de l'Education Nationale n'a été effectuée.

Les permanences tenues par des psychologues spécialisés seront quant à elles maintenues pour l'accompagnement et le suivi des enfants Ermontois à l'Espace Jeunesse. Si le CIO en fait la demande, il pourra également obtenir un créneau-horaire pour tenir une permanence.

En ce qui concerne la Mission Locale, une réunion de travail a été programmée pour le redéploiement de cette association sur la Ville, car celle-ci effectue déjà un travail de qualité dans les Centres Socio-Culturels et interviendra également auprès de la Maison de quartier des Espérances. Une permanence sera également tenue dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne et cette association trouvera également sa place dans la future Maison Communale des Solidarités. Le partenariat avec la Mission Locale se poursuit donc et se renforce avec des projets communs.

**Monsieur le Maire** souhaite également évoquer l'Election municipale du mois de Mars 2020 lors de laquelle, l'équipe Municipale a obtenu 67,2 % des suffrages avec une Majorité de 3000 voix supplémentaires par rapport aux autres listes. Le 25 mai 2020, **Monsieur le Maire** a été élu à la tête de l'exécutif puis des Adjoints. Ce qui donne une légitimité pour conduire tous les projets et qui implique également la tenue de permanences pour les Elus en mairie, le dialogue avec la population, la signature de courriers, sans pour autant passer la parole aux groupes d'Opposition. Cela se nomme la Démocratie. Pour les raisons qu'il vient d'évoquer, **Monsieur le Maire** s'étonne de la question posée par le Groupe d'Opposition concernant les astreintes et permanences des Elus, car celles-ci sont tenues dans toutes les Collectivités Territoriales. Il précise par ailleurs, que des permanences relatives aux délégations des Elus vont également être mises en place, toujours en application des règles de Démocratie.

En ce qui concerne l'interrogation sur la tenue d'un stand par les Elus lors du Forum des Associations, **Monsieur le Maire** répond que les membres de la Majorité ainsi que les organisateurs ont le devoir d'être présents lors d'une manifestation. Il regrette par ailleurs, hormis **Monsieur JOBERT**, de ne pas avoir vu les autres membres de l'Opposition.

**Monsieur le Maire** désire également mettre en lien le point suivant avec la situation sanitaire. Lorsqu'il est accepté la location de salles hors délibération, destinées aux particuliers, aux associations, aux partis politiques, **Monsieur le Maire** souhaiterait que ne soit pas partagée sur les réseaux sociaux une invitation au public à participer à une réunion pour créer une association, comme cela a été relayé par **Madame LACOUTURE** sur le site « j'aime Ermont ». Cela n'est pas correct dans la situation sanitaire actuelle et concernant l'accord qui a été passé avec les groupes d'Opposition. La Ville d'Ermont n'est pas différente des autres villes en ce qui concerne la situation sanitaire et Monsieur le Maire ne remet en cause ni les médecins, ni l'Etat ni le Préfet, il applique ce qu'on lui demande et les Elus doivent procéder de même. Sur chaque manifestation ou décision, ces derniers doivent appliquer les consignes transmises par les circulaires. C'est pourquoi, les manifestations sont annulées à partir du moment où il est impossible de s'assurer de la stricte application des mesures barrières. Il en est de même pour les manifestations familiales où les salles ne pourront plus être louées tant que les conditions sanitaires ne seront pas améliorées.

En ce qui concerne les mariages, **Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que le nombre de personnes autorisées à assister à la cérémonie en salle des mariages passe de 40 à 20. Un arrêté complémentaire sera établi interdisant également l'accès autour de la Mairie à plus de 10 personnes comme en dispose la loi, car c'est dans les moments où le risque de contamination est le plus fort que bien souvent, les personnes oublient de porter leur masque.

Une vigilance s'impose également autour des stades et dans les gymnases. Bien qu'il n'existe pour le moment aucune fermeture administrative des gymnases, les gardiens ainsi que les associations ont été sensibilisés sur les conditions sanitaires afin que les personnes qui accompagnent ou pratiquent les sports portent le masque et respectent la distanciation sociale.

Pour ce qui est de la Culture, la programmation des spectacles est maintenue au sein du Théâtre et du cinéma comme autorisée par la loi, avec les mesures sanitaires qui s'imposent. A cet effet, la programmation de la saison culturelle sera scindée en deux temps afin de respecter le nombre autorisé de personnes. L'accueil des nouveaux Ermontois est maintenu puisque cette manifestation se déroule en extérieur, dans le parc de la Mairie.

En ce qui concerne la question orale transmise par **Monsieur JOBERT** du Groupe « Ermont Renouveau », la réponse sera apportée par **Madame BOUVET**, à la fin de la séance de ce Conseil Municipal.

Pour ce qui est de la situation épidémiologique, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que dans le cadre du dépistage situé au sein du gymnase Raoul Dautry, celui-ci reçoit 570 personnes par jour, avec des attentes d'une heure et demie. Il félicite à cette occasion les services qui se sont mobilisés, **Monsieur NACCACHE** qui a travaillé à l'installation de ce centre ainsi que le personnel de santé mobilisé pour assurer sans interruption, les prélèvements et analyses des patients. Au sein de ces locaux sont accueillis 20% d'Ermontois, d'autres viennent des agglomérations avoisinantes ou du bassin de vie d'Argenteuil, cette ville ne possédant pas à l'heure actuelle de centre de dépistage. Néanmoins et très prochainement, un centre devrait voir le jour sur la Commune d'Argenteuil avec une possibilité de 1000 dépistages journaliers, ce qui diminuera d'autant le temps d'attente des patients au gymnase Raoul Dautry.

Les chiffres concernant les Ermontois positifs à la COVID19 se stabilisent. Sur les trois dernières semaines, il y a eu une forte hausse et depuis, cela reste équilibré. Il y a donc un effet conséquent par rapport aux mesures des gestes barrière. Les médecins indiquent qu'ils ont reçu quelques cas symptomatiques sans la même gravité connue au printemps dernier. La clinique Claude Bernard n'a pas reçu une seule urgence COVID19 la semaine précédente. L'hôpital d'Eaubonne a, quant à lui, procédé à la réouverture d'un service d'urgence mais celui de la réanimation n'est pas saturé. A ce titre, **Monsieur le Maire** remercie le service Communication ainsi que les agents de médiation pour la diffusion rapide de flyers distribués dans les boîtes aux lettres, concernant le port du masque et l'indication du lieu du centre de dépistage.

Dans les semaines à venir, selon la situation et l'arrêté que serait amené à prendre Monsieur le Préfet du Val d'Oise, il est possible qu'une décision soit prise en matière d'interdictions ou de restrictions supplémentaires, concernant probablement la fermeture d'établissements à 22h00 ou celle des gymnases et salles de sport. La ville d'Ermont est dans une zone géographique proche de Paris avec un flux de 40 000 voyageurs par jour à la gare Ermont-Eaubonne et il est à craindre que des décisions similaires à la Capitale soient prises sur le département du Val d'Oise.

**Monsieur le Maire** souhaite pour conclure, apporter des informations complémentaires concernant l'Été Educatif et Solidaire. Il remercie tous les collaborateurs qui se sont mobilisés pour cette dynamique sur la Ville. Un bilan sera transmis aux Elus qui permettra de constater que malgré la situation économique et sanitaire, des Ermontois ont eu la possibilité de partir en vacances avec une participation active des personnes pour ces manifestations. Pour exemple, 3 218 personnes sont venues cet été visiter la ferme pédagogique, 275 enfants ont été accueillis dans les Centres de loisirs au mois de juillet et 130 au mois d'août, ainsi que 477 jeunes au Service Jeunesse et 282 pour le mois d'août.

Le service des Sports a connu également un très grand succès au niveau des animations sportives : 1 307 enfants inscrits au mois de juillet et 937 pour le mois d'août. En ce qui concerne les Seniors : 270 participants durant la période d'été. La piscine Marcellin Berthelot est restée ouverte pendant les deux mois et les Ermontois ont pu bénéficier de gratuité sur le site avec 967 entrées pour le mois de juillet et 1 245 au mois d'août. Les Centres socio-Culturels ont effectué eux aussi un travail de grande qualité puisqu'ils ont suivi sur le quartier des Chênes, 66 familles et 47 à François Rude.

En ce qui concerne le soutien scolaire pour les écoles primaires et les collégiens, **Monsieur le Maire** souligne que 89 enfants ont pu bénéficier de 92 séances du mardi au vendredi. L'assiduité des enfants a été totale.

Durant l'été, 121 animations ont été proposées aux familles pour 1 944 personnes concernées. Le cinéma de plein air a rencontré un réel succès, les animations du Conservatoire aussi pour 120 enfants inscrits en ce qui concerne la danse, les Arts visuels 150, l'Escape Game 157, et le théâtre 53 enfants. Toutes ces manifestations ont été grandement appréciées et ces actions seront étendues désormais à toutes les vacances scolaires. (*cf. annexe n°1*)

En ce qui concerne l'aspect financier, **Monsieur le Maire** indique qu'une ligne budgétaire supplémentaire a été votée pour les animations de l'été. Le coût total de ces animations, des prestataires et de la masse salariale représente une dépense de 115 225,93 €. Les recettes de cette opération représentent la somme de 40 750,00 €, subventions comprises.

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur MELO DELGADO** informe l'Assemblée que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

**Monsieur HEUSSER** s'interroge sur la suppression des sept postes d'ASVP (Agents de surveillance de la voie publique) et demande si celle-ci correspond à une mise à disposition de ces agents auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Monsieur le Maire** répond que ces postes d'ASVP ont été supprimés puisqu'ils étaient vacants, mais seront créés à nouveau lors du prochain Conseil Municipal.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis du Comité technique du 15 septembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Recrutement Pôle Solidarité et Cohésion Sociale
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Recrutement Ressources Humaines
1	Chef de Police Municipale	Recrutement
2	Techniciens	Recrutements Services Bâtiment et Urbanisme
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 95%	Augmentation du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 65%	Augmentation du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 60%	Augmentation du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 57.50%	Augmentation du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 45%	Augmentation du taux d'emploi
2	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 30%	Augmentation du taux d'emploi
1	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 25%	Augmentation du taux d'emploi
<b>NOMBRE DE POSTES CREES : 13</b>		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Vacant
2	Techniciens principal 2 <sup>ème</sup> classe	Vacants
3	Agents de maîtrise principal	Vacants
1	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Vacant
1	Assistant Enseignement Artistique 60%	Suppression du grade
1	Assistant Enseignement Artistique 30%	Suppression du grade
1	Agent Surveillance Voie Publique/Adjt Tech Pal 2 <sup>e</sup> cl	Suppression de poste
6	Agent Surveillance Voie Publique /Adjoints Techniques	Suppressions de poste
<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 16</b>		

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## 2) Création d'un emploi de Chef de Cabinet

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, fixe l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

### Sur la proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, qui permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet ;

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités ;

**VU** le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'article 10 du décret n°87-1004 précité fixe l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet à deux personnes, lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un emploi de Chef de Cabinet du Maire ;
- **DECIDE** de rémunérer le Chef de Cabinet dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°87-1004 et d'accepter le remboursement des frais engagés par le Chef de Cabinet du Maire dans les conditions prévues par l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- **INSCRIT** pour le Cabinet du Maire un crédit global annuel de 80 000 euros aux budgets des exercices correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 30  
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)  
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

## 3) Déploiement du Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P.)

**Monsieur LEDEUR** précise à l'Assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (R.I.F.S.E.E.P.)

Le dispositif est fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et les connaissances acquises ou approfondies par la pratique, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

Ce régime indemnitaire remplace les dispositifs indemnitaires antérieurs, sauf exceptions.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 instituant des équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, a permis la transposition du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois.

La mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale a pour objectif de créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière et de répondre à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire.

Ce régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir a été adopté sur la commune d'Ermont par délibération n° 18/43 du 28 juin 2018.

Mais pour de nombreux cadres d'emplois, les arrêtés ministériels permettant la transposition du dispositif de la fonction publique de l'Etat vers les Collectivités Territoriales n'étaient pas encore parus. Ces cadres d'emplois avaient donc gardé leur régime indemnitaire antérieur.

Un décret du 27 février 2020 n°2020-182 permet désormais la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour tous les cadres d'emplois, sauf pour les agents de la filière police municipale et pour les enseignants de catégorie B de la filière artistique.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la délibération n°18/43 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le décret n°2020-182 du 27 février 2020, modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et permettant désormais la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour tous les cadres d'emplois, sauf pour les agents de la filière police municipale et pour les enseignants de catégorie B de la filière artistique ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** les montants planchers et plafonds des catégories A, B et C ci-annexés ;
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire antérieur pour les agents de la filière police municipale et pour les enseignants de catégorie B de la filière artistique ;
- **PRECISE** que les montants plafonds évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**4) Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

**Monsieur LEDEUR** souligne que l'article L. 1413-1 du CGCT prévoit que les communes de plus 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie.

Elles comprennent, sous la présidence du Maire, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-21 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission comprend des représentants du Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants du Conseil Municipal au sein de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'une commission consultative des services publics locaux ;
- **DIT** que cette commission est composée comme suit :
  - 4 membres du Conseil municipal en sus du Maire, Président de droit, selon le principe de représentation proportionnelle ;

- 2 représentants d'associations locales ;
- **DÉSIGNE** les membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

<b>Commission Consultative des Services Publics Locaux</b>	
Membres du Conseil municipal	Représentants d'associations
(1) M. Benoît BLANCHARD (1) Mme Angélique MEZIERE (1) Mme Joëlle DUPUY (2) M. Jean-François HEUSSER	M. Jacques SZYMKOWIAK (Association des Jardins Familiaux) Mme Pascale TOURNAY (Association Basket Club d'Ermont)

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **5) Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95)**

**Monsieur ANNOUR** informe l'Assemblée que par courrier en date du 05 juin 2020, Madame Dominique PETIT, Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95), confirme son souhait de partenariat avec la commune d'Ermont dans le cadre de la création de la Maison Sport Santé mais également, au niveau du développement d'une politique sportive au bénéfice des Ermontois.

Afin d'encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme, dans le cadre de la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CDOS 95 propose la signature d'une convention avec la commune d'Ermont, qui s'est positionnée pour obtenir le label « Terre de Jeux », permettant de mutualiser et développer les ressources pour la valorisation du sport auprès de l'ensemble de la population Ermontoise.

Ce partenariat sera un vecteur d'actions communes, de ressources humaines, pédagogiques, financières et de mise à disposition d'équipements.

Cette convention aura pour objectifs :

- *de favoriser sur l'ensemble du territoire l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives ;*
- *de favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le sport et l'Olympisme ;*
- *de promouvoir les valeurs de l'Olympisme et l'éthique sportive ;*
- *de favoriser la création artistique ;*
- *d'initier des échanges sportifs internationaux.*

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur ANNOUR pour le travail effectué en concertation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif ainsi que le projet de création d'une maison du sport sur le département du Val d'Oise à Ermont. Il ajoute en ce qui concerne le CDOS, que celui-ci a également la capacité à former des éducateurs dans le cadre du sport sur ordonnance. En effet, un travail important a été réalisé concernant les soins de suite avec la clinique Claude Bernard, pour les femmes suivies médicalement en post cancer du

sein, afin qu'elles puissent reprendre des activités sportives. Le CDOS aura ainsi la possibilité de labelliser, aider, encadrer plus d'associations sur Ermont afin que les personnes ayant subi de lourds traitements puissent notamment reprendre le sport. C'est un point important à évoquer et qui fait honneur au CDOS.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le courrier de Madame Dominique PETIT, Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) en date du 05 juin 2020 ;

**VU** la convention de partenariat destinée à encourager l'accès à la pratique sportive et à la sensibilisation à l'Olympisme au bénéfice de l'ensemble de la population Ermontoise ;

**VU** l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de signer avec le CDOS 95 une convention de partenariat qui sera un vecteur d'actions communes, de ressources humaines, pédagogiques, financières et de mise à disposition d'équipements au bénéfice des Ermontois,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CDOS 95 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ainsi que les annexes et tous documents afférents.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35                      **Votants** : 35                      **Pour** : 32  
**Abstentions** : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

#### **6) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat intercommunal Jean Jaurès – modification**

**Monsieur LEDEUR** précise que les statuts des différents E.P.C.I. fixent le nombre de représentants de chaque commune au sein de leur assemblée. Diverses structures sont concernées par ce renouvellement et le nombre de représentants peut varier en fonction des établissements.

En vertu de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Après le renouvellement général des conseillers municipaux, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Si un conseil municipal refuse ou néglige de nommer ses délégués, au terme du délai d'un mois prévu à l'article précité, le Maire et le premier Adjoint représentent la Commune dans l'établissement public, quel que soit par ailleurs le nombre de représentants auquel elle a droit en vertu de la décision institutive.

Une désignation des membres du Conseil a eu lieu pour l'ensemble des EPCI le 25 mai dernier. Le Syndicat intercommunal Jean Jaurès était inclus dans cette désignation.

Seulement, le nombre de membres à désigner était insuffisant car basé sur d'anciens statuts.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'une régularisation à cause d'une mauvaise application des statuts. La Commune d'Eaubonne procédera de même.

**Monsieur HEUSSER** souhaiterait connaître l'utilité de ce syndicat intercommunal.

**Monsieur le Maire** répond que ce syndicat assure la gestion du groupe scolaire Jean-Jaurès qui est intercommunale avec la Ville d'Eaubonne.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2129-1 et suivants et L.5211-7 et L.5211-8 ;

**VU** les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du Conseil municipal du 25 mai 2020, la désignation des membres du Conseil a eu lieu pour l'ensemble des EPCI et que le Syndicat intercommunal Jean Jaurès était inclus dans cette désignation ;

**CONSIDERANT** que le nombre de membres à désigner était insuffisant car basé sur d'anciens statuts ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient pour la Ville de désigner les membres du Conseil municipal conformément aux derniers statuts en vigueur pour le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à la nomination des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, comme suit :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Xavier HAQUIN</li><li>- M. Joël NACCACHE</li><li>- Mme Joëlle DUPUY</li><li>- M. Didier LEDEUR</li><li>- Mme Fazila DEHAS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Etienne RAVIER</li><li>- M. Benoît BLANCHARD</li><li>- Mme Manuela GUTIERREZ</li><li>- Mme Nathalie DE CARLI</li><li>- Mme Virginie MAKUNDA TUNGILA</li></ul>

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**

**Monsieur LEDEUR** rappelle le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité offre la possibilité au Préfet de constituer des commissions communales dont le Maire est président de droit.

Par arrêté en date du 5 décembre 1995 le Préfet a créé une commission communale comprenant des membres avec voix délibératives : le Maire membre de droit ou ses suppléants (au nombre de 5 désignés par le Conseil Municipal), le chef de la circonscription locale de police, le Commandant de Groupement des sapeurs-pompiers, et un agent de la Direction Départementale des Territoires ; et des membres avec voix consultatives.

Les membres de cette commission ont été renouvelés suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, le 25 mai 2020.

Une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité va être créée. Un arrêté préfectoral sera rédigé recensant les représentants de chaque commune disposant d'une Commission communale de sécurité.

Un seul membre du Conseil municipal sera désigné. Il doit posséder la qualité d'Adjoint au Maire.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2129-1 et suivants ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 1996 créant la Commission Communale de Sécurité d'Ermont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-00034 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise ;

**VU** la délibération n°2020-36 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité va être créée et qu'un arrêté préfectoral sera rédigé recensant les représentants de chaque commune disposant d'une Commission communale de sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'un seul membre du Conseil municipal doit être désigné et qu'il doit posséder la qualité d'Adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** au sein de la *Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)* le Maire Adjoint suivant :

- *M. Benoît BLANCHARD*

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**8) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Social d'Ermont : Impression des supports municipaux de communication**

**Madame BOUVET** informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Social et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de plusieurs marchés pour l'impression des supports de communication de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**VU** l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Social et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de plusieurs marchés pour l'impression des outils de communication de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

**CONSIDERANT** qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

**CONSIDERANT** qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe, concernant l'impression des outils de communication de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**9) Adhésion de la Commune d'Ermont aux conventions de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit – Autorisation de signature des avenants correspondants**

**Monsieur KHINACHE** rappelle que par délibération du Bureau communautaire du 3 mai 2017 et délibérations concordantes des communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) souhaitant adhérer au dispositif, la brigade de nuit de la police municipale mutualisée a été créée.

Ce dispositif permet d'assurer une présence policière supplémentaires durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

Dans ce même objectif, une brigade de soirée de la police municipale mutualisée a été créée durant l'été 2017.

La Commune d'Ermont a sollicité la CAVP pour adhérer à ce dispositif tant au sein de la brigade de soirée que de la brigade de nuit, nécessitant ainsi la signature d'avenants aux conventions de mise en commun d'agents de police municipale.

Afin de permettre le fonctionnement de la police municipale mutualisée entre 23h00 et 6h00, le Code de la sécurité intérieure prévoit la conclusion d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que le Préfet du département et du Procureur de la République territorialement compétent. Un avenant doit ainsi également être signé pour prendre en compte l'adhésion de la Commune d'Ermont.

Les agents de police municipale mis à disposition exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-11 du Code de sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le Code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Ils sont ainsi investis de missions de police administrative (ex : prévention des troubles à l'ordre public ; polices spéciales de la circulation et du stationnement...) et de missions de police judiciaire (répression des infractions).

**Madame LACOUTURE** constate qu'il est cité, en ce qui concerne le point relatif aux agents de Police Municipale, une brigade de soirée, une brigade de nuit. Cela signifie-t-il que dans la journée, il n'y a pas de présence de policiers municipaux sur la Ville ?

Quel serait l'effectif envisagé sur la Commune concernant les brigades de soirée et de nuit ?

**Monsieur le Maire** répond que les policiers municipaux actuellement présents sur Ermont continueront leurs missions durant la journée, les effectifs devant être augmentés par des recrutements.

**Monsieur KHINACHE** précise en ce qui concerne les brigades de nuit, que 17 agents sont présents entre 21 heures et 5 heures du matin ainsi que 8 agents supplémentaires entre 16h45 et 1 heure du matin. Il rappelle à ce titre, que suite aux évènements qui se sont déroulés cet été dans le quartier des Chênes et si ces faits devaient se reproduire, la projection d'un nombre entre 7 et 8 agents supplémentaires pourrait être fort utile.

**Monsieur le Maire** ajoute que suite aux échanges avec Madame le Commissaire Divisionnaire d'Ermont, elle encourage la création d'une brigade mutualisée. Celle-ci a d'ailleurs été très efficace la semaine dernière, concernant l'intervention sur le quartier des Loges-Passerelles où s'est déroulée une rixe entre deux quartiers de ville proches d'Ermont. Une réunion aura lieu très prochainement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisien afin d'étudier l'organisation, les aspects financiers ainsi que des recrutements supplémentaires dans les effectifs de la Police Municipale.

**Monsieur HEUSSER** souhaite intervenir sur la question des risques et de leur prévention. Ce n'est pas la première fois qu'une rixe se déroule sur le triangle Franconville-Sannois-Ermont et il est dommage, alors que la Commune d'Ermont n'en est pas responsable, que les mairies de Sannois et de Franconville ne participent pas au dispositif de nuit.

**Monsieur le Maire** répond que les communes de Franconville et Sannois sont elles aussi engagées dans ce dispositif. Une réunion sera organisée dans les jours à venir concernant cette problématique, afin que ces villes voisines réinvestissent les quartiers pour une politique globale d'intervention, d'entretien et de répression, lorsque cela s'avèrera nécessaire.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de Sécurité intérieure, et notamment les articles L. 521-2 et suivants ;

**VU** la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisien (CAVP) entre novembre et décembre 2016 pour

approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le président de la CAVP à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées ;

**VU** la délibération n° D/2017/26 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 3 mai 2017 portant autorisation du Président de signer la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale ;

**VU** les projets d'avenants n°2 et n°1 aux conventions de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation, respectivement, d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la création de brigades de polices municipales mutualisées de soirée et de nuit ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'Ermont d'adhérer à ce dispositif proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le fonctionnement de la police municipale mutualisée entre 23h00 et 6h00, le Code de la sécurité intérieure prévoit la conclusion d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que le Préfet du département et du Procureur de la République territorialement compétent ;

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale mis à disposition exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-11 du Code de sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le Code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales et sont ainsi investis de missions de police administrative et de police judiciaire ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune d'Ermont au sein de ce dispositif nécessite la conclusion d'avenants aux conventions de mises en commun d'agents de la police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune d'Ermont nécessite également la signature d'un avenant à la convention de coordination sus-évoquée ;

**CONSIDERANT** qu'au sujet des modalités de répartition des charges financières, la commune d'Ermont bénéficie de la mutualisation de la brigade de soirée pour un montant annuel de 160 571 € et de 101 803 € pour la brigade de nuit, soit un total annuel de 262 374€ ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune aux brigades de soirée et de nuit de la police municipale mutualisée ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale intercommunale ;
- **AUTORISE** le Maire à les signer, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **10) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que les points suivants 10 et 11 inscrits à l'ordre du jour ont déjà été votés lors du Conseil Municipal du 25 mai. Cependant, les textes n'étant pas explicites, l'intégralité des Collectivités doit établir deux délibérations distinctes relatives aux indemnités et aux majorations.

**Monsieur LEDEUR** rappelle à l'Assemblée que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, il est impératif que le Conseil Municipal détermine dans une première délibération le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Monsieur HEUSSER** se souvient parfaitement que l'équivalent de cette délibération proposée au Conseil Municipal du 25 mai a été votée par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ». Il en sera fait de même cette fois-ci. Néanmoins, **Monsieur HEUSSER** souhaite connaître la raison pour laquelle la délibération du 25 mai n'a pas été publiée. Existe-t-il une raison légale ou non ? La délibération votée ce soir le sera-t-elle ?

**Monsieur le Maire** répond que cette délibération se trouve dans le compte-rendu et après consultation auprès des services, les annexes ne sont pas affichées mais consultables sur demande.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et L.2121-29 ;

**VU** la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**VU** la délibération n°2020/46 du Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 impose de déterminer par une première délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués, dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'il convient d'abroger la délibération citée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

**CONSIDERANT** que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2020/46 du 25 mai 2020 ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
  - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
  - b) les 8 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8;

- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 8 Conseillers Municipaux Délégués et des 18 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
  - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60.122% ;
  - b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27.67% ;
  - c) Indemnité des 5 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
  - d) Indemnité des 8 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8.621% ;
  - e) Indemnité des 18 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

#### **11) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Monsieur LEDEUR** précise que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, il est impératif qu'après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461).

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et L.2121-29 ;

**VU** la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

**CONSIDERANT** que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDERANT** en outre que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjoints et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

**CONSIDERANT** que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

**CONSIDERANT** qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil Municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**I. APPLIQUE :**

➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27.67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

- **Aux 8 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

**II. PRECISE QUE :**

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »**

## **12) Mise à disposition temporaire d'un local au sein du centre socio-culturel des Chênes au profit du Groupe La Poste : Signature d'une convention**

**Monsieur BLANCHARD** informe l'Assemblée que début 2021, des travaux de modernisation du bureau de Poste d'Ermont situé rue Saint-Flaive Prolongée vont être mis en œuvre pour une durée prévisionnelle de deux mois et demi.

L'importance de ces travaux ne permet pas de maintenir les activités dans les locaux concernés. Aussi, afin d'assurer une continuité de service pendant cette période, la Commune a proposé la mise à disposition d'un bureau au sein du centre socio-culturel des Chênes adjacent à l'agence postale communale déjà présente.

Un agent de la Poste présent aux mêmes horaires que l'agence postale communale procèdera à la remise des instances lettres et colis, vente de produits pré affranchis, envoi de courriers et colis sur automate d'affranchissement en règlement par carte bleue uniquement.

**Monsieur le Maire** précise que le Groupe La Poste pensait fermer ses services pendant toute la durée des travaux mais la Commune lui a proposé un local situé rue Saint-Flaive Prolongée, le café anciennement appelé « l'Escale », dont la proposition a été refusée en raison d'importants travaux d'aménagement à prévoir. Cependant, le Groupe La Poste a accepté d'assurer une permanence sur le Centre Social des Chênes afin que les Ermontois puissent bénéficier de la continuité des services proposés par l'agence postale, avec une mise à disposition à titre gracieux.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les bureaux de la poste centrale située rue Saint-Flaive prolongée vont faire l'objet de travaux de modernisation début d'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'importance de ces travaux ne permet pas le maintien des activités dans les lieux, ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la continuité de service pendant toute la durée des travaux ;

**CONSIDERANT** que le centre socio-culturel des Chênes peut mettre à disposition temporairement un local voisin de l'agence postale communale actuel afin d'accueillir un agent du groupe La Poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la mise à disposition à titre gratuit dudit local ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise disposition et autorise le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **13) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Gibus »**

**Madame MEZIERE** rappelle que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Gibus », adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019, doit être réactualisé afin d'y apporter un certain nombre de modifications exigées par la Caisse d'Allocations Familiales ou en lien avec la facturation et les modes de paiement.

La société « Les Petits Chaperons Rouges », prestataire de la gestion et de l'exploitation du multi-accueil « Les Gibus » par voie de délégation de service public, se doit de faire apparaître, dans son règlement de fonctionnement, les montants fixés pour les années 2019 à 2022, par le barème des participations familiales adopté, le 16 avril 2019, par la commission d'action sociale de la Caisse nationale des Allocations Familiales et appliqués lors de l'année en cours. Ainsi, le paragraphe 6.2 et l'annexe du règlement de fonctionnement ont été modifiés.

La société « Les Petits Chaperons Rouges » a également souhaité modifier les conditions de paiement des factures en espèces afin qu'elles ne soient plus réglées au sein de la structure mais directement auprès du siège social à Clichy, dans le paragraphe 6.7.

La Caisse nationale d'Allocations Familiales précise qu'il est désormais obligatoire de faire apparaître l'existence de l'Enquête FILOUE, qui recueille des informations anonymisées au sujet des enfants fréquentant la structure. Le paragraphe 9.5 a donc été ajouté en ce sens.

Par ailleurs, le service Petite Enfance d'Ermont s'est saisi de l'occasion pour reformuler certains paragraphes afin de gagner en compréhension pour les familles.

**Monsieur HEUSSER** souligne que dans le mémoire, il est prévu que les gens qui règlent les factures en espèces se trouvent dans l'obligation de se déplacer au siège social, à Clichy. Est-ce une disposition que l'on peut considérer comme normale ? Beaucoup de gens règlent-ils ces factures en espèces ?

**Monsieur le Maire** répond que peu de gens procèdent à des règlements en espèces, c'est une règle fixée par le délégataire sur l'ensemble de ces crèches et celui-ci encourage plutôt les gens à payer par virement ou prélèvement.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 5 juin 2019 relative aux principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participations familiales à retenir à compter du 1er septembre 2019 ;

**VU** l'avis des Commissions Solidarités et Action Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Gibus » pour répondre aux exigences de la Caisse nationale d'Allocations Familiales ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Les Gibus » ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

#### **IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Avant d'aborder le premier point de cette commission, **Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée **Monsieur Stéphane VIGNE**, nouveau Directeur Général Adjoint en charge du pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et lui souhaite la bienvenue au sein de la Collectivité.

**Monsieur le Maire** présente également **Madame Mathilde BAQUIN** et lui souhaite la bienvenue. Madame BAQUIN a été recrutée pour la recherche de cofinancements et le suivi du commerce local.

##### **1) Mise à disposition anticipée de locaux du Centre technique municipal par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune d'Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** précise que le Centre Technique municipal, sis rue du Centre technique (parcelle AP 585) à Ermont est un immeuble d'environ 4 476 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.

En 2008, la Communauté d'agglomération Val et Forêt, devenue la CA Val Parisis par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a acquis une partie des locaux (1<sup>er</sup> étage et des bureaux situés en rez-de-chaussée) d'une surface totale de 913 m<sup>2</sup> (263 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 650 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage). La CA Val Parisis a étendu la surface couverte de l'immeuble (notamment le hall d'entrée), portant la surface dont elle est propriétaire à 1 040 m<sup>2</sup>, (954 m<sup>2</sup> de surface de plancher + 7 places de parking).

La Commune d'Ermont est restée propriétaire de certains locaux situés au rez-de-chaussée, à savoir notamment les « ateliers » et deux bureaux.

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, la Commune d'Ermont s'est rapprochée de la CA Val Parisis pour convenir d'une rétrocession desdits locaux pour un montant de 810 000 euros. Lesdits locaux sont estimés à 900 000 euros par le service des Domaines.

Dans l'attente de la réalisation de la cession, et sous réserve de l'accord des organes délibérants respectifs de la Commune d'Ermont et la CA Val Parisis, celles-ci ont trouvé un accord afin que la Commune d'Ermont puisse bénéficier des locaux de manière anticipée (dès le 1<sup>er</sup> septembre) et commencer les travaux nécessaires à l'accueil de ses services. La CA Val Parisis, disposant également de personnel sur place et dans l'attente d'une relocalisation au Bâtiment C de la Gare Ermont-Eaubonne, conserve jusqu'à la cession, la disposition des locaux dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée.

Dans ces circonstances, le projet de Convention de mise à disposition est présenté devant le Conseil municipal.

##### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le projet de Convention de mise à disposition anticipée ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ermont a cédé à l'agglomération Val-et-Forêt, en 2008, une partie des locaux du centre technique municipal, suivant une division en volumes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Val parisis est venue aux droits de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre technique municipal, ainsi que les places de parking en souterrain, ne sont plus utilisés par la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ermont souhaite racheter l'ensemble des locaux ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la réalisation des formalités d'acquisition immobilière, la Commune d'Ermont et la Communauté d'agglomération Val Parisis se sont rapprochées afin de convenir d'une mise à disposition anticipée des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du centre technique municipal ;

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions de la Convention de mise à disposition anticipée des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre technique municipal, ainsi que les places de parking en souterrain, par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes y afférents et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **2) Acquisition de locaux « rue du Centre Technique, section AP 585 » à Ermont, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP)**

**Monsieur BLANCHARD** souligne que la commune est propriétaire d'un ensemble parcellaire section AP N° 585 d'une contenance de 4 476 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un immeuble à usage de bureaux, d'activité et d'entrepôt.

Par délibération en date du 2 décembre 2008 la communauté d'agglomération « Val et Forêt » a décidé d'acquérir une partie de l'immeuble suivant un état de division volumétrique établi par le notaire portant sur les lots ainsi désignés afin de déménager ses bureaux.

La description de l'immeuble étant la suivante :

Immeuble en rez-de-chaussée élevé d'un étage partiel, le tout construit sur un sous-sol partiel.

L'occupation actuelle de l'ensemble immobilier comprend les ateliers des services municipaux ainsi que les bureaux du centre technique.

La partie appartenant actuellement à la communauté d'agglomération de Val Parisis comprend l'ensemble de l'étage et une petite partie du rez-de-chaussée suivant plan annexe au mémoire.

Ces surfaces sont des surfaces de bureaux et occupent 913 m<sup>2</sup> répartis sur 650 m<sup>2</sup> à l'étage et 263 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée. La CAVP a étendu la surface couverte de l'immeuble (notamment le hall d'entrée), portant la surface à 1 040 m<sup>2</sup> (soit 954 m<sup>2</sup> + 7 places de parking en sous-sol).

Sont attachées également à ce bien de la CAVP, 6 places de parking en extérieur.

La communauté d'agglomération Val Parisis a depuis, déménagé toute la partie étage de ses bureaux sur son siège à Beauchamp. Ces espaces sont donc libres et vacants.

La commune d'Ermont souhaite réorganiser ses services administratifs et se propose d'acquérir l'ensemble de ce qui avait été cédé à la CAVP ci-dessus mentionné.

Une estimation de la direction immobilière de l'état en date du 18 mai 2020 a conclu que cette partie du bien, suivant état de division volumétrique portant sur les lots 1-2-4 : locaux à usage de bureaux, lot 5 : 6 places de stationnement extérieurs et lot 7 : 7 places de stationnement en sous-sol portant sur une valeur vénale de 900 000 €.

Il a été concédé que cette estimation pouvait souffrir d'une réduction dans le cadre légal de 10 % de son prix soit 90 000 €.

Ainsi la valeur de transaction serait de 810 000 €. Cette dernière a été acceptée par la CAVP.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 septembre 2006, révisé le 27 avril 2017, et modifié par modifications simplifiées des 28 septembre 2018 et 26 juin 2020 par délibérations du Conseil Municipal ;

**VU** l'avis de la direction Immobilière de l'état en date du 18 mai 2020 confirmant la valeur du bien estimé à neuf cent mille euros (900 000 €), annexé à la présente délibération ;

**VU** le plan parcellaire, de niveaux annexé à la présente délibération ;

**VU** l'état de division volumétrique annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis des commissions Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la présente acquisition est un Immeuble en rez-de-chaussée élevé d'un étage partiel, le tout construit sur un sous-sol partiel ;

**CONSIDERANT** que l'occupation actuelle de l'ensemble immobilier comprend les ateliers des services municipaux de la ville ainsi que les bureaux du centre technique ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de l'immeuble appartenant actuellement à la communauté d'agglomération de Val Parisis comprend l'ensemble de l'étage et une petite partie du rez-de-chaussée suivant plan annexé ;

**CONSIDERANT** que ces surfaces sont des surfaces de bureaux et occupent 954 m<sup>2</sup> répartis sur 650 m<sup>2</sup> à l'étage, et 263 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée auxquels s'ajoutent 41 m<sup>2</sup> correspondant au hall d'entrée ;

**CONSIDERANT** que sont rattachées également à ce bien de la CAVP, 5 places de parking extérieur et 6 places de parking en sous-sol ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Val Parisis a depuis déménagé toute la partie étage de ses bureaux sur son siège à Beauchamp et que ces espaces sont donc libres et vacants ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Ermont souhaite réorganiser ses services administratifs et se propose d'acquérir l'ensemble de ce qui avait été cédé à la CAVP ci-dessus mentionné ;

**CONSIDERANT** qu'il a été concédé que cette estimation pouvait souffrir d'une réduction dans le cadre légal de 10 % de son prix soit 90 000 € et qu'ainsi la valeur de transaction serait de 810 000 €, cette dernière estimation étant acceptée par la CAVP ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble des lots 1-2-4-5- et 7 appartenant à la CAVP répartis comme suit :
  - Lots 1-2-4, locaux à usage de bureaux,
  - Lot 5 : 6 places de stationnement extérieurs,
  - Lot 7 : 7 places de stationnements en sous-sol.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes constitutifs à cette acquisition aux prix négocié de gré à gré entre les parties pour le prix de huit-cent-dix mille euros (810 000 €) ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au budget communal de 2020 ;
- **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**3) Mise en vente d'un bien immobilier correspondant à une portion de la rue des Bornes (Parcelle cadastrée AI 733) au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle à l'Assemblée que le conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 (délibération n°19/169) a délibéré pour la mise en vente à l'euro symbolique d'une parcelle AI733 au profit de la CAVP, représentant une portion de la rue des bornes se situant sur l'ilot U3d de la ZAC Ermont Eaubonne.

Depuis, des négociations ont été menées avec la CAVP, notamment sur l'acquisition du centre technique Municipal pour acheter la partie leur appartenant dans le cadre d'un réaménagement des services administratifs de la ville d'Ermont.

Afin de compenser le coût de l'acquisition des locaux du CTM leur appartenant, il a été conclu entre les deux parties que la rue des bornes dans sa section AI 733, faisant partie d'une précédente vente non encore actée chez le notaire, pouvait faire la compensation financière avec l'acquisition des locaux de la CAVP, l'estimation des Domaines ne prenant pas suffisamment en compte les travaux de rénovation dudit bâtiment.

En l'occurrence, il y a lieu de reprendre l'ensemble de l'étanchéité des toitures terrasses et des façades. Ces dernières présentent en effet de nombreux décollement du revêtement céramique comme en témoigne les photographies annexées au présent document.

Ainsi, il convient de reprendre la délibération n°19/169, portant sur la vente à l'euro symbolique, en procédant à son abrogation et d'indiquer que le prix de vente de la section

AI 733 de la rue des bornes se fera sur l'estimation initiale des domaines pour la somme de cent-douze-mille-deux-cents euros (112 200 €) ;

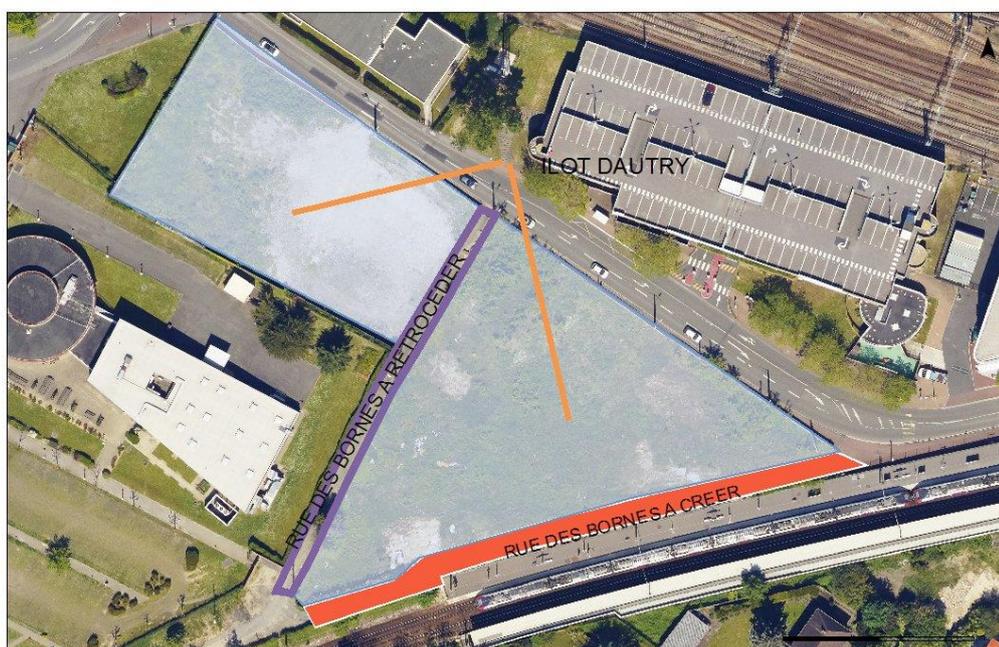
Les autres points de la délibération portant sur la mise en œuvre d'une chaussée prolongeant la rue des bornes le long de la voie ferrée sont conservés.

#### La rue des Bornes :

La rue des Bornes telle que visible sur le plan parcellaire ci-dessous dans sa portion scindant l'îlot en deux parties distinctes a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n° 18/135 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 par la commune. A ce titre, elle ne constitue alors plus un obstacle à une opération de construction unique sur l'îlot complet. Il est également à noter que l'ensemble des réseaux existants sur ce linéaire de la rue des Bornes (environ 90 mètres) devra être déposé.

Val Paris  
75000

Titre de la carte



Date: 22/11/2019 | Échelle : 1:750 | Copyright : SIG Val Paris

Parcelles constitutives de l'îlot Dautry	Propriétaires
Parcelles AI 4 et 11	Propriétés de l'EPFIF*
Parcelles AI 5, 311, 312, 9, 7, 10, 12, 13, 336, 337, 19, 15, 16, 17, 20, 21, 22	Propriétés de la CAVP

*\*Une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt lie les deux communes d'Eaubonne et d'Ermont, la CAVP et l'EPFIF. La CAVP est la partie engagée au rachat des biens acquis et portés par l'EPFIF.*

L'emprise de la rue des Bornes sus-évoquée, mobilisable pour l'aménagement de l'îlot, représente 374 m<sup>2</sup>. Elle sera cédée par la commune d'Ermont, actuel propriétaire.

Sur un linéaire de 90 m environ, l'ancienne partie de la rue des Bornes longeant les voies ferrées est, aujourd'hui, occupée par les quais SNCF de la ligne J (liaison Ermont-

Eaubonne – Saint-Lazare). En effet, les quais ont été aménagés par la SNCF en empiètement sur cette emprise.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de lancer un appel à projets en vue de céder cet îlot pour la réalisation d'une « résidence sénioriale de services ».

L'îlot Dautry est situé en secteur U3/ D (secteur d'activités en cours d'opération) du PLU de la ville d'Ermont et l'ensemble des dispositions réglementaires du secteur U3 (pages 65 à 82 du règlement) sont notamment applicables, y compris celles résultant d'une modification simplifiée approuvée par une délibération n°18/107 du Conseil municipal du 28 septembre 2018.

Afin de réaliser la « résidence sénioriale de services », la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé et attribué un appel à projets, dans lequel il est notamment convenu que l'aménageur devra procéder à la création d'une nouvelle rue des Bornes le long de la voie ferrée afin de rétablir les voies de communication entre la rue Dautry et la partie de la rue des Bornes encore existante (partie Sud). L'aménageur s'est engagé à réaliser une voie « véhicules légers » et « circulation douce » et à rétrocéder cette voie à la collectivité d'Ermont à l'euro symbolique (la CAVP ayant rétrocédé la compétence voirie aux communes), ainsi qu'à prendre à sa charge techniquement et financièrement la dépose des réseaux situés sur et sous la rue des Bornes à céder.

La commune d'Ermont a fait procéder à un relevé de géomètre de la portion de la rue des Bornes qui a été déclassée. L'avis du service des Domaines a été sollicité et a estimé la parcelle AI 733 d'une superficie de 374m<sup>2</sup>, à hauteur de 112.200 euros.

Afin de pouvoir réaliser la cession de la rue des Bornes (parcelle AI 733 sus-évoquée), il convient de garantir la création de la future rue des Bornes le long de la voie ferrée qui permettra de rétablir la voie publique comportant également une circulation douce disparue depuis les travaux réalisés par la SNCF ouvrant ainsi les accès vers les équipements sportifs du stade Raoul Dautry, entre la rue Raoul Dautry et la rue de Saint Gratien, et de créer sur ce secteur de nouveaux logements et services au profit des personnes âgées.

Il a ainsi été convenu entre les membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis de procéder à la suppression de la pénalité d'un montant de 216.000 euros appliquée sur l'attribution de compensation octroyée à la Commune d'Ermont au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne, pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit dans les négociations globales avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de vendre cette parcelle au prix des Domaines pour 112 200,00 €, ce qui amène le prix d'acquisition du CTM (Centre Technique Municipal) à un montant total de 700 000,00 € représentant le prix de vente d'il y a douze ans.

**Monsieur HEUSSER** demande si ce projet de délibération annule la volonté qu'avait la commune d'implanter un Ehpad ou un établissement pour personnes âgées.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas la Commune qui est porteur de ce projet mais la Communauté d'Agglomération Val-Parisis. Elle envisage l'implantation d'une résidence senioriale de services sur cette emprise.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'ERMONT n°18/65 en date du 28 juin 2018 constatant la désaffectation de la rue des Bornes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'ERMONT n°18/135 en date du 22 novembre 2018 constatant la désaffectation de la rue des Bornes ;

**VU** les avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**VU** l'avis du service de la direction immobilière de l'état en date du 12 novembre 2019 estimant la valeur vénale du bien à cent-douze-mille-deux-cents euros (112 200 €) ;

**VU** le compte rendu sur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 juin 2016 ;

**VU** la délibération N°D2016/178 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 approuvant le rapport N°1 de la (CLECT) relatif à l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont Eaubonne ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Ermont n°19/169 du 19 décembre 2019 relative à la cession à l'euro symbolique de la rue des Bornes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Ermont n° 16/139 du 16 novembre 2016 approuvant le rapport n° 1 de la (CLECT) ;

**VU** le plan parcellaire de la rue des Bornes joint à la présente délibération ;

**VU** la lettre adressée à M BOËDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 19 juin 2020 indiquant le prix de cession d'une portion de la rue des bornes à cent-douze-mille-deux-cents Euros (112 200 €) ;

**CONSIDERANT** que l'emprise de la rue des Bornes sus-évoquée, mobilisable pour l'aménagement de l'îlot, représente 374 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que cette portion de la rue de Bornes ne peut faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de tenir compte de l'avis de la Direction Immobilière de l'état portant le prix de cession d'une partie de la rue des bornes pour 374 m<sup>2</sup> à cent-douze-mille-deux-cents-euros (112 200 €) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de lancer un appel à projets en vue de céder ce terrain l'ensemble de cet îlot en vue de la réalisation d'une résidence services à destination notamment des séniors ;

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser la résidence services, la Communauté d'agglomération a lancé et attribué un appel à projets, dans lequel il est notamment convenu que l'aménageur devra procéder à la création d'une nouvelle rue des Bornes le long de la voie ferrée afin de rétablir les voies de communication entre la rue Dautry et la partie de la rue des Bornes encore existante (partie Sud) ;

**CONSIDERANT** que l'aménageur s'est engagé à réaliser une voie véhicules légers et circulation douce et à rétrocéder cette voie à la collectivité d'Ermont à l'euro symbolique (la CAVP ayant rétrocédé la compétence voirie aux communes), ainsi qu'à prendre à sa charge techniquement et financièrement la dépose des réseaux situés sur et sous la rue des bornes à céder ;

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu entre les membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis de procéder à la suppression de cette pénalité d'un montant de 216.000 euros pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement et, in fine, la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'abrogation de la délibération n°19/169 portant sur la mise en vente de la parcelle cadastrée AI 733 correspondant à une portion de la rue des Bornes au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis, à l'euro symbolique ;
- **DECIDE** la cession d'une portion de la rue des bornes, cadastrée section AI N° 733 d'une contenance de 374 m<sup>2</sup> à cent-douze-mille-deux-cents Euros (112 200 €) ;
- **INDIQUE** la suppression, dès transfert de propriété, de la pénalité de 216 000 € appliquée par la Communauté d'agglomération Val Parisis sur l'attribution de compensation octroyée à la Commune d'Ermont au titre de la ZAC Ermont Eaubonne ;
- **INDIQUE** que la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est engagée à vérifier que l'attributaire du projet d'aménagement réalise effectivement :
  - une voie pour véhicules légers et trottoirs comprenant également une circulation douce et l'ensemble des services (assainissement, éclairage public, réseaux de téléphonie, courants forts et faibles...) sur le terrain de Communauté d'agglomération Val Parisis le long de la voie ferrée rejoignant la partie de la rue des bornes non déclassée, réaliser une place publique rejoignant cette future voie avec le rue Raoul Dautry
  - la parfaite réalisation de ces ouvrages par la production d'un document conforme à l'article 40 du CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) Travaux, à savoir notamment :
    - Les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;
    - Les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).
- **PRECISE** que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de publicité foncière applicables ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **4) Cessions et rétrocessions de biens communaux**

**Madame CASTRO FERNANDES** indique que la Commune dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

Certains de ces biens sont issus de procédures de préemption car la commune dans le cadre de ses prérogatives au regard du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a acquis des droits aux baux commerciaux.

Le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de deux ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

En cas de préemption d'un bail commercial, le bailleur, dont l'accord est obligatoire, peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du Tribunal de Grande Instance.

La commune d'Ermont a décidé par conséquent de mettre en vente une partie de son patrimoine immobilier commercial et foncier sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Cette consultation est régie par un cahier des charges sur chaque opération consultable pendant un mois sur le site internet de la Ville qui précise la désignation du bien vendu et l'organisation de la procédure de consultation.

Un avis d'appel ouvert à candidatures est par ailleurs publié dans le journal municipal, dans deux journaux locaux et par voie d'affichage sur le terrain.

Une commission ad hoc se charge par la suite, d'étudier les offres remises sous pli cacheté des candidats acquéreurs, au regard dudit cahier des charges.

### **Objet des ventes**

Les présentes ventes seront toutes attachées à un cahier des charges propres de l'opération indiquant les lieux, la nature du bien, les modalités de dépôt de l'offre, le contenu de la proposition.

### **Désignation des biens à vendre**

- Un terrain à bâtir (Lot N°3), issu d'une division d'une plus grande parcelle de section APN°597, sise 2 rue François PLASSON - 95120 ERMONT d'une contenance de 386 m<sup>2</sup>,
- Un local commercial livré brut d'une surface de 140 m<sup>2</sup> sis 3 bis rue Saint Flaive Prolongée, 95120 ERMONT situé en rez-de-chaussée de l'immeuble le PLAZZA,
- Un droit au bail pour un local à usage commercial sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, 95120 ERMONT, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> avec une cave à usage commercial de 10 m<sup>2</sup> située sous ledit local,
- Un droit au bail pour un local commercial sis 37 rue de Stalingrad 95120 ERMONT de 83 m<sup>2</sup> avec une cave de 30 m<sup>2</sup>,
- Un droit au bail pour un local commercial, centre Commercial Les Chênes, route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m<sup>2</sup> composé de 45 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m<sup>2</sup>.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donnent lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

**VU** les projets des cahiers des charges de cessions et de rétrocessions ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de la direction Immobilière de l'Etat en date du 25 juillet 2019 pour le lot N°3 sis 2 rue François PLASSON fixant la valeur vénale à cent-quatre-vingt-quinze mille euros (195 000 €), hors frais de notaire pour chacun des lots ;

**VU** l'avis de la direction Immobilière de l'Etat en date du 13 janvier 2020 pour le local sis 3 rue Saint-Flaive Prolongée disposant d'une surface brute de 147 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée. Identifié volume 2a figurant sur le plan annexé de division volumétrique établi par le Géomètre Picot Merlini en date 28 septembre 2018 fixant la valeur vénale à trois cent mille euros TTC (300 000 €), hors frais de notaire ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Ermont par décision municipale n° 2017/274 a décidé par voie de préemption d'acquérir au regard de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, droit de préemption des cessions de fonds artisanal les biens ci-dessous désignés :

- Un droit au bail pour un local à usage commercial sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, 95120 ERMONT, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> avec une cave à usage commercial de 10 m<sup>2</sup> située sous ledit local,
- Un droit au bail pour un local commercial sis, 37 rue de Stalingrad 95120 ERMONT de 83 m<sup>2</sup> avec une cave de 30 m<sup>2</sup>,
- Un droit au bail pour un local commercial, centre Commercial Les Chênes, route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m<sup>2</sup> composé de 45 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné ;

**CONSIDERANT** qu'avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail ;

**CONSIDERANT** que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de rétrocession ;

**CONSIDERANT** que le lot n°3, issu de la parcelle **AP N°597**, rue François PLASSON appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** que les terrains, objet de la présente division, ne supportent aucun espace et équipement public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières sans objet ;

**CONSIDERANT** que la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA ;

**CONSIDERANT** que la ville peut prétendre, suivant avis de la Direction immobilière de l'Etat, négocier le bien à 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour le lot n° 3 issu de la parcelle **AP N°597**, rue François PLASSON ;

**CONSIDERANT** que la ville peut prétendre, suivant avis de la Direction immobilière de l'Etat, négocier le bien à 300 000 € (trois cent mille euros TTC), pour le bien sis 3 bis rue Saint-Flaive Prolongée correspondant à un local commercial de 147 m<sup>2</sup> livré brut en l'état ;

**CONSIDERANT** que ces démarches doivent être encadrées par un cahier des charges de cession et de rétrocession ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et valider les rétrocessions des droits au bail et d'en définir les conditions générales de vente ;

**- Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente suivante :
  - Un terrain à bâtir (Lot N°3), issu d'une division d'une plus grande parcelle de section APN°597, sise 2 rue François PLASSON -95120 ERMONT d'une contenance de 386 m<sup>2</sup>,
  - Un local commercial livré brut d'une surface de 140 m<sup>2</sup> sis 3 bis rue Saint Flaive-Prolongée, 95120 ERMONT situé en rez-de-chaussée de l'immeuble le PLAZZA,
  - Un droit au bail pour un local à usage commercial sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, 95120 ERMONT, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> avec une cave à usage commercial de 10 m<sup>2</sup> située sous ledit local,
  - Un droit au bail pour un local commercial sis 37 rue de Stalingrad 95120 ERMONT de 83 m<sup>2</sup> avec une cave de 30 m<sup>2</sup>,
  - Un droit au bail pour un local commercial, centre Commercial Les Chênes, route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m<sup>2</sup> composé de 45 m<sup>2</sup> en rez-de -chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** le cahier des charges de cessions et rétrocessions annexés à la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :

Afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de cessions et rétrocession : appel à candidatures, description des fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges.
- **DIT** que publicité de cette décision de ventes sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation du projet de convention valant procès-verbal de transfert de voiries d'intérêt communautaire sur le territoire d'Ermont**

**Madame APARICIO TRAORE** informe l'Assemblée qu'à la suite de l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie », le périmètre de la compétence optionnelle voirie a été redéfini.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont les suivantes :

- Rue du 18 juin,*
- Rue de la République,*
- Impasse Bizet*
- Chaussée Jules César*

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.131-1 du Code des Collectivités Territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des voiries, à titre gratuit, à la communauté d'agglomération Val Parisis, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de constater contradictoirement, la mise à disposition des voies transférées en précisant sa consistance, sa situation juridique, ainsi que son état général, par un procès-verbal valant convention de mise à disposition des voiries reconnues d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune d'Ermont au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis.

**Madame LACOUTURE** demande si les résidents demeurant sur ces rues auront l'obligation de s'adresser désormais à la Communauté d'Agglomération Val-Parisis pour toute demande.

**Monsieur le Maire** souligne que c'est l'opposé, la Communauté d'Agglomération Val-Parisis en avait la compétence jusqu'à ce jour et toutes ces voiries sont récupérées par la Commune.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III relatif au transfert de compétences dans le cadre d'un EPCI ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 (alinéas 1,2 et 4) à L.1321-6 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en prévision de ce transfert de compétences ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, en particulier son article II/B/1, définissant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

**VU** la délibération n°92 du 24 septembre 2018 du Conseil Communautaire actualisant l'intérêt communautaire « voirie » ;

**VU** la délibération n° 2019/12 du février 2019, du Conseil Communal d'Ermont, d'approuvant la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont ;

**VU** l'avis rendu par les Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » le 1er janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont la rue du 18 juin, la rue de la République, l'Impasse Bizet et la Chaussée Jules César ;

**CONSIDERANT** que la compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des voiries, à titre gratuit, à la communauté d'agglomération Val Parisis, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique, ainsi que son état général ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention valant procès-verbal de transfert des voies communautaires sur le territoire d'Ermont ci-annexé, sous réserve qu'avant toute intervention technique d'entretien, la Commune d'Ermont en soit informée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention valant procès-verbal de transfert de la voirie d'intérêt communautaire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Complexe sportif Auguste Renoir : demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme en synthétique**

**Monsieur ANNOUR** indique que la commune d'Ermont souhaite rénover les équipements du complexe sportif Auguste Renoir à savoir, le terrain de football et la piste d'athlétisme en synthétique.

Se situant sur le quartier des Chênes, le complexe sportif de quatre hectares est classé en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et compte plus de 6 500 habitants.

Le projet consiste en la réalisation d'une piste d'athlétisme avec 6 couloirs de 400 mètres linéaires en revêtement synthétique, ainsi qu'un terrain en gazon synthétique en aire centrale de 40 mm avec un remplissage en sable de 100 x 65 et un éclairage LED (basse consommation).

L'ensemble de ces travaux seront réalisés conformément à la norme de construction des pistes d'athlétisme (norme NF-P 90-100) et des terrains de grands jeux en gazon synthétique (norme NF-P 90-112), ainsi qu'à la réglementation de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et de la FFF (Fédération Française de Football).

Du fait de la densification urbaine du quartier, ce réaménagement a été pensé pour rendre ce stade accessible au plus grand nombre et plus particulièrement répondre aux besoins des collégiens du collège Saint-Exupéry situé juste en face du complexe sportif ainsi que des lycées : Van Gogh, Gustave Eiffel et Ferdinand Buisson.

**Monsieur le Maire** souligne que la Commune a répondu favorablement à une demande des sportifs qui utilisent ce stade et qu'elle procédera également à la pose d'éclairages de type LED qui n'existaient pas. En ce qui concerne les financements relatifs à la réfection totale du terrain de football, de la piste d'athlétisme ainsi que l'éclairage, le coût total de ce projet représente 1 480 000,00 €. Le Conseil Départemental financera ces travaux à hauteur de 165 000,00 € et la Région Ile-de-France à hauteur de 320 000,00 €. Il restera à la charge de la Commune un montant de 995 000,00 €.

**Monsieur JOBERT** approuve le projet de réfection du stade Renoir. Néanmoins, les bâtiments comprenant les vestiaires et le gymnase, nécessiteraient une rénovation rapide.

**Monsieur le Maire** répond que ces travaux représentent une première action en ce qui concerne le terrain de football et la piste d'athlétisme, avec un besoin urgent de rénovation. Une deuxième phase sera programmée pour la rénovation des vestiaires, douches, sanitaires, club house, pour les pratiquants de football, ainsi que l'aménagement du plateau et du gymnase. Le stade Auguste Renoir situé dans le quartier des Chênes est un lieu de fréquentation important et mérite une réhabilitation. C'est pourquoi, l'ensemble du stade bénéficiera d'une rénovation complète.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté communale de rénover le terrain de football et la piste d'athlétisme en synthétique du complexe sportif Auguste Renoir ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces travaux seront réalisés conformément à la norme de construction des pistes d'athlétisme (norme NF-P 90-100) et des terrains de grands jeux en gazon synthétique (norme NF-P 90-112), ainsi qu'à la réglementation de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et de la FFF (Fédération Française de Football) ;

**CONSIDERANT** que ce complexe sportif de quatre hectares situé sur le quartier des Chênes classé en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) compte plus de 6 500 habitants ;

**CONSIDERANT** la densification urbaine de ce quartier et la nécessité de réaménager les équipements sportifs afin de répondre aux besoins des collégiens du collège Saint-Exupéry situé juste en face du complexe sportif ainsi que des lycées : Van Gogh, Gustave Eiffel et Ferdinand Buisson ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise à hauteur de 22% du montant total HT des travaux (20% de taux de base auquel s'ajoute 2% de pondération pour la commune d'Ermont) ;

- **SOLLICITE** également une aide financière auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 40% du montant total HT des travaux, du fait de l'accessibilité hebdomadaire du complexe sportif A. Renoir à raison de 30 heures pour le lycée général Van Gogh et l'accès à 30 heures hebdomadaires pour les deux lycées professionnels G. Eiffel et F. Buisson sur les autres équipements sportifs de la commune à savoir : le complexe Raoul Dautry, le gymnase G. Rebuffat et le gymnase Van Gogh ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**7) Renouveaulement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont**

**Monsieur ANNOUR** rappelle que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le Lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis 2016.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du Lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont ;

**VU** la délibération en date du 26 septembre 2019, relative à la précédente convention valable jusqu'au 30 juin 2020 ;

**VU** le projet de renouvellement de la convention entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du Lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Le Maire à signer avec le Lycée Ferdinand Buisson la Convention annexée à la présente délibération, relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du Lycée pour l'année scolaire 2020/2021.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**8) Annulation de pénalités relatives aux contrats de travaux du lot 2 - Etanchéité concernant la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse**

**Monsieur RAVIER** indique à l'Assemblée que le marché n°95120 18 018 relatif à la réalisation du lot 2 - Etanchéité de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse à Ermont a été notifié à l'entreprise Etanchéité du Nord en date du 5 avril 2018.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, l'entreprise Etanchéité du Nord, dûment convoquée, ne s'est pas présentée à cinq réunions de chantier pendant la période de préparation retardant ainsi la mise au point de ses études d'exécutions et la coordination entre entreprises ainsi que les missions de suivis de chantier et d'OPC du Maître d'oeuvre.

Le Maître d'œuvre lui a donc appliqué « provisoirement » les pénalités prévues à l'article 6.3.3 du CCAP représentant un montant de 500€ pour cinq absences, afin de l'inciter à respecter les termes de son marché.

Ces pénalités ont été appliquées sur la situation n°5 du mois de juin 2019.

Suite à l'application de ces pénalités, l'entreprise a réagi positivement en respectant ses engagements, a donné satisfaction dans la phase de préparation du chantier, puis a exécuté correctement toutes ses prestations.

La Maîtrise d'œuvre a donc proposé au Maître d'Ouvrage de supprimer ces pénalités au moment du Décompte Général Définitif, l'entreprise ayant, in fine, rempli toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 26/03/2016 relative aux marchés publics ;

**VU** la décision municipale n° 2018/81 du 6/03/18 attribuant à l'entreprise ETANCHEITE DU NORD le marché de travaux du lot n°2 - ETANCHEITE de la Construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse d'Ermont ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution des travaux, l'entreprise ne s'était pas présentée à 5 réunions de chantier, gênant ainsi la mise au point des prestations entre entreprises et le travail de suivi de chantier et d'OPC de la Maîtrise d'œuvre, il a été appliqué des pénalités provisoires d'un montant de 500 €, suivant article 6.3.3 du CCAP ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise, suite à l'application de ces pénalités, a réagi positivement et a donné ensuite satisfaction ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'annuler cette pénalité globale de 500 € appliquée à l'entreprise ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la pénalité de 500€.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **9) Annulation de pénalités relatives au contrat de travaux du lot 6 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse**

**Monsieur RAVIER** informe l'Assemblée que le marché n°95120 19 003 relatif au lot n°6 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse à Ermont a été notifié à l'entreprise Les Plâtres Modernes C. Jobin en date du 14 janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, l'entreprise Les Plâtres Modernes C. Jobin a tardé, pendant la période de préparation de chantier, à fournir ses PEO (plans d'exécution des ouvrages), malgré les rappels répétés de la Maîtrise d'œuvre, gênant ainsi la préparation et la coordination du chantier ainsi que les différentes missions de la maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'œuvre lui a donc appliqué « provisoirement » les pénalités prévues à l'article 6.3.5 du CCAP représentant un montant de 1 500€ pour 10 jours de retard sur les études d'exécution, pour l'inciter à respecter les termes de son marché.

Ces pénalités ont été appliquées sur la situation n°2 du mois d'avril 2019.

Suite à l'application de ces pénalités, l'entreprise a réagi positivement en respectant ses engagements, a donné satisfaction dans la phase de préparation du chantier, puis a exécuté correctement toutes ses prestations.

La Maîtrise d'œuvre a donc proposé au Maître d'Ouvrage de supprimer ces pénalités au moment du Décompte Général Définitif, l'entreprise ayant, in fine, rempli toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 26/03/2016 relative aux marchés publics ;

**VU** la décision municipale n° 2018/396 du 19/12/18 attribuant à l'entreprise LES PLATRES MODERNES C. JOBIN le marché de travaux du lot n°6 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse d'Ermont ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution des travaux, l'entreprise avait tardé à produire des documents d'étude d'exécution nécessaires à la mise aux points des prestations et au travail de suivi de chantier et d'OPC de la Maîtrise d'œuvre, il a été appliqué des pénalités provisoires d'un montant de 1500 €, suivant article 6.3.5 du CCAP ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise, suite à l'application de cette pénalité, a réagi positivement et a donné ensuite satisfaction ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'annuler cette pénalité de 1500 € appliqué à l'entreprise ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la pénalité de 1 500 €.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

### **10) Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal de la Poste sis 1 rue Saint-Flaive Prolongée : demande de subvention d'aide à l'investissement, auprès de l'Etat (DSIL)**

**Monsieur RAVIER** indique que face aux conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Dans le cadre de ce dispositif spécial « Plan de relance », la Commune d'Ermont saisit l'Etat par le biais de sa DSIL afin de pouvoir bénéficier, au niveau de l'orientation de la transition écologique, d'une subvention portant sur la thématique suivante : la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Suite à un constat effectué par les Services Techniques portant sur les fenêtres du bâtiment communal occupé par la Poste au 1, rue St Flaive Prolongée, il s'avère que les menuiseries

extérieures en métal génèrent une importante déperdition de chaleur qui est aggravée par la présence d'un simple vitrage.

Les menuiseries des autres locaux ayant été remplacées en 2018, la Municipalité a donc décidé de procéder à la dernière phase de travaux. Ces menuiseries seront remplacées par des fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique et double vitrage ( $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2\text{k}$ ). Ces travaux qui seront réalisés sur le dernier trimestre 2020 sont estimés à 79 189,84 € HT.

**Madame CASTRO-FERNANDES** ajoute, en ce qui concerne la partie financière et dans le cadre du dispositif plan de relance lancé par l'Etat, que la Commune peut bénéficier pour ce type de travaux d'une aide financière. Le montant des travaux est estimé à 79 189,84 € H.T. pour une participation de l'Etat de 63 351,87 €. Il reste à la charge de la Commune 15 837,97 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la circulaire du Préfet du val d'Oise du 18 août 2020 portant sur un nouvel appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et afin d'engager une relance rapide des projets des communes et de leurs groupements, en particulier pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes du bâtiment communal de la Poste situé 1 rue St Flaive Prolongée, par le remplacement des menuiseries extérieures en métal afin d'éviter la déperdition de chaleur aggravée par la présence d'un simple vitrage ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de procéder à la dernière phase de travaux des menuiseries sur les bâtiments communaux, les autres locaux ayant déjà fait l'objet d'un remplacement en 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette opération permettra d'améliorer les conditions de travail des agents de la Poste mais également l'accueil des Ermontois ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de l'Etat ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **11) Théâtre : tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2020/2021**

**Madame CHESNEAU** informe l'Assemblée que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2020/2021 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle notamment le théâtre, la musique, la danse, les arts du cirque, le cinéma et comprend également des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme « Fra Cinéma », qui propose des projections en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras ou de Ballets.

Le paiement des réservations pour les abonnements et spectacles de la saison culturelle et artistique est effectué par un paiement unique lors de la réservation.

Les moyens de paiement autorisés sont les suivants : chèque, espèces, CB, chèque-culture, chèque-cinéma, chèque-vacances.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** les avis des Commissions Attractivité du territoire et cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2020/2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les tarifs des spectacles et activités culturelles programmés au titre de cette nouvelle saison,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein du Théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2020/2021, ainsi que les modes de règlement y afférents, détaillés en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

### **1) Modification du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs : délais d'inscriptions**

**Madame DEHAS** rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, une famille qui souhaite réserver les différents temps péri et extrascolaires doit le faire avant le 15 du mois précédent pour l'intégralité du mois suivant.

Il lui est laissé la possibilité de réserver l'ensemble des temps d'accueil à l'année et d'annuler avant la date de clôture fixée au plus tard le 15 du mois précédent.

S'agissant plus spécifiquement des vacances estivales, l'ensemble de la période (Juillet et Août) est à réserver au plus tard le 15 Juin.

Au regard du grand nombre de demandes des familles de pouvoir bénéficier d'un délai plus court, une réflexion a été menée afin de pouvoir y répondre favorablement, de la manière suivante :

- Accueil pré et postscolaire et études dirigées : réservation via le portail à J-5
- Mercredi : réservation via le portail à J-5
- Vacances scolaires :
  - petites vacances : réservation via le portail à J-15 pour toute la période

- vacances estivales : réservation du mois de juillet et août via le portail au plus tard le 15 juin.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la contrainte pour les familles que représente le système actuel de réservation aux activités périscolaires ;

**CONSIDERANT** le grand nombre de familles demandant à pouvoir bénéficier d'un délai de réservation plus court ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de répondre à ce besoin ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la fixation des nouveaux délais de réservation ci-dessous :
  - Accueil pré et postscolaire et études dirigées : réservation via le portail à J-5
  - Mercredi : réservation via le portail à J-5
  - Vacances scolaires :
    - petites vacances : réservation via le portail à J-15 pour toute la période
    - vacances estivales : réservation du mois de juillet et août via le portail au plus tard le 15 juin.
- **AUTORISE** toute modification de document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**2) Approbation d'une convention type pour la remise de dons alimentaires issus des sites de restauration scolaire au bénéfice de tout organisme à objet social ou caritatif**

**Madame YAHYA** souligne que le gaspillage alimentaire est le fait de jeter à la poubelle des denrées alimentaires qui auraient pu être consommées.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de l'alimentation durable et de la prévention des déchets. Depuis, plusieurs années, la ville d'Ermont a intégré cette problématique dans son Agenda 21 et a mis en place des mesures de sensibilisation et des actions pour y répondre.

La restauration collective est une des principales sources de gaspillage (les pertes s'élèvent à environ 20% des aliments travaillés). Même si sur la commune diverses actions ont été menées pour réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires (travail avec le prestataire sur les quantités et la qualité de plats, sensibilisation des enfants ...), il reste des denrées pouvant être redistribuées dans le respect des normes sanitaires.

Dans ce cadre, une des pistes possibles de redistribution de ces denrées non consommées est le don à des organismes à but social ou caritatif qui pourraient les mettre à disposition des publics en difficultés.

**Monsieur le Maire** précise que dans un premier temps, la remise de dons alimentaires bénéficiera à l'Epicerie Sociale.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de l'alimentation durable et de la prévention des déchets ;

**CONSIDERANT** que depuis, plusieurs années, la ville d'Ermont a intégré cette problématique dans son Agenda 21 et a mis en place des mesures de sensibilisation et des actions pour y répondre ;

**CONSIDERANT** que la restauration collective est une des principales sources de gaspillage et que malgré la mise en place d'actions dans les restaurants scolaires communaux, il reste des denrées pouvant être redistribuées dans le respect des normes sanitaires ;

**CONSIDERANT** que la récupération de ces denrées non consommées pourrait se faire au bénéfice d'organismes à but social ou caritatif pour une redistribution aux publics en difficultés ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le principe du don de denrées alimentaires issues des restaurants scolaires communaux au profit d'organismes à but social ou caritatif ;
- **APPROUVE** les termes de la convention type et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35    Abstentions : 0    Votants : 35    Pour : 35

**3) Création d'un conseil des parents d'élèves pour les établissements du premier degré et approbation de la charte de fonctionnement**

**Monsieur NACCACHE** informe l'Assemblée que dans le cadre du renforcement du partenariat engagé entre la commune, l'Education nationale et les parents d'élèves, la municipalité souhaite développer les instances de concertation avec les différents intervenants ayant en charge l'éducation des enfants et notamment au sein des établissements scolaires du premier degré.

A cette fin, il est proposé de créer un conseil des parents d'élèves qui réunira des représentants de parents de chaque école, des élus et des agents administratifs compétents dans les domaines concernés par l'ordre du jour. Ce conseil sera un espace de dialogue et de discussion entre la commune et les parents qui aborderont des sujets relatifs aux établissements scolaires communaux.

La création de cette instance nécessite d'en fixer les modalités de fonctionnement dans une charte qui s'appliquera à chaque participant et qui détermine notamment : sa composition, les règles de convocation et la périodicité des réunions.

**Monsieur le Maire** remercie les membres de la Majorité pour leur encouragement auprès des Parents d'élèves à travailler au sein de ce Conseil.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'objectif de la municipalité de renforcer le partenariat engagé entre la Commune, l'Education nationale et les parents d'élèves en développant notamment les

instances de concertation avec les différents intervenants ayant en charge l'éducation des enfants ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place un conseil des parents d'élèves qui servira de lieu d'échanges pour les sujets intéressant les établissements scolaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de cette instance ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la création d'un Conseil des parents d'élèves à l'échelle de la Commune pour les établissements scolaires du premier degré ;
- **APPROUVE** sa charte de fonctionnement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Pour : 30  
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)  
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)**

**4) Signature de la convention 2020/2021 avec l'Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise**

**Madame DUPUY** rappelle à l'Assemblée qu'en date du 28 juin 2018, la commune a signé une convention avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un projet éducatif commun qui prévoit notamment l'extension et l'ouverture de la découverte de la langue et de la culture chinoise à tous les élèves de la commune d'Ermont en complémentarité des apprentissages classiques. Cette découverte est née de la volonté de faire vivre « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

Elle permet aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture Chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques comme les contes populaires, le pliage, permet à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

Cet atelier a rencontré un fort succès lors des années précédentes et les bilans ont montré une forte motivation et assiduité des élèves. Aussi, la commune décide de renouveler cet atelier pour l'année 2020/2021.

Deux groupes seront organisés sur un semestre, de 17 heures à 18h15, une fois par semaine :

- Premier groupe situé à l'école L. Pasteur du 1er octobre 2020 au 4 février 2021,
- Second groupe situé à l'école V. Hugo du 11 février au 24 juin 2021.

Les inscriptions se dérouleront à partir du 7 septembre 2020 en envoyant un coupon de réservation au service de l'Action Educative. Les familles seront facturées selon leur quotient aux tarifs de l'activité postscolaire en cours. Pour chaque session, la première date sera une séance de découverte gratuite.

Cette découverte est organisée par un enseignant de l'Institut Chinois de Paris et accompagnée par un animateur des accueils de loisirs de la commune (1 par groupe). Le total des places ouvertes est de 40.

**Madame LACOUTURE** renouvelle sa question car les éléments demandés ne lui sont pas encore parvenus. Monsieur le Maire confirme-t-il, bien que ce soit sur les accueils Louis

Pasteur et Victor Hugo, que c'est l'ensemble des enfants scolarisés sur l'école d'Ermont qui peuvent bénéficier de ces ateliers.

Monsieur le Maire confirme ce point.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération N° 18/50 du 24 juin 2018 portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Education nationale pour la mise en place d'un parcours éducatif commun ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'objectif quatre de la convention, « s'appuyer sur les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire » dont une des actions s'intitule « développer les parcours linguistiques et d'ouverture au monde »,

**CONSIDERANT** le succès de l'atelier de l'année dernière et l'assiduité des élèves,

**CONSIDERANT** la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place de deux sessions de découverte sur un semestre au sein des accueils de loisirs L. Pasteur et V. Hugo à l'attention des enfants scolarisés du CE2 au CM2,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Institut Chinois les conventions pour la mise en place d'une découverte de la culture et de la langue chinoise sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo ;
- **AUTORISE** le Maire à régler à l'Institut Chinois la somme suivante pour chacun des groupes : 1 773,75 euros (mille sept cent soixante-treize euros et soixante-quinze cents) soit un total de 3 547,50 (trois mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante cents). Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 900 euros (neuf cents euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à régler la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux ateliers mis en place par période mensuelle ou trimestrielle ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année, en partie sur le budget des ALSH 2020 et en partie sur le budget des ALSH 2021.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **5) Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du 1er degré**

**Madame DUPUY** indique qu'un classement récent place la France au 32<sup>ème</sup> rang du classement mondial de l'apprentissage de l'anglais, très loin derrière d'autres pays d'Europe.

Afin d'inverser cette tendance, la société Kokoro Lingua propose une méthode simple et efficace permettant la maîtrise de la base de l'anglais, grâce à des supports ludiques et interactifs animés par des enfants natifs de pays anglophones.

Par ailleurs, la commune a signé un Projet Educatif Partagé avec l'Académie de Versailles en mars 2019, dans le but d'assurer à chaque élève l'accès à l'ensemble des connaissances, des compétences, gages de son insertion dans la société et de son épanouissement, et dont le premier objectif est de renforcer la maîtrise des apprentissages.

Dans un premier temps, en accord avec l'inspectrice de circonscription et l'équipe pédagogique de l'école choisie, une seule école testera ce programme, de septembre 2020 à juin 2021. A l'issue de cette période et au regard de cette expérimentation, la question de la poursuite voire de l'extension de la méthode à d'autres écoles pourra être posée. Le coût est de 2 080 € T.T.C.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°2019/10 du Conseil municipal du 13/02/2019 relative au Projet Educatif Partagé ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre une meilleure initiation à la maîtrise de la langue anglaise ;

**CONSIDERANT** la signature du Projet Educatif Partagé avec l'Académie de Versailles qui assure à chaque élève l'accès à l'ensemble des connaissances, des compétences, gages de son insertion dans la société et de son épanouissement, et dont le premier objectif est de renforcer la maîtrise des apprentissages ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Société Kokoro Lingua pour répondre à ce besoin ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au programme Kokoro Lingua pour l'apprentissage de l'anglais pour 3 classes du 1<sup>er</sup> degré, de septembre 2020 à juin 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35                      **Votants** : 35                      **Pour** : 30  
**Contre** : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

**Abstentions** : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

#### **6) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)**

**Monsieur BLANCHARD** informe l'Assemblée que pour maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel les Chênes souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) en proposant d'animer divers ateliers encadrés par des professeurs expérimentés en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, des salles adaptées à chacune des activités proposées par l'association, en période scolaire, au sein du centre socio-culturel les Chênes, 9 rue Utrillo, 95120 Ermont.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers en direction des enfants, des jeunes et des adultes,

- Proposer des tarifs correspondants et/ou équivalents à ceux pratiqués par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier de la Commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place d'ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un évènement annuel organisé par la commune, les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment en son article 10 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article de la loi sus visée qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant les 23 000 € ;

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C) ;

**VU** les avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020-2021, avec l'association Educative des Chênes (A.E.C) ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**  
*Mme MAKUNDA TUNGILA ne prend pas part au vote.*

**7) Bourses aux mérites 2020 : approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires**

**Monsieur CARON** indique que la municipalité souhaite encourager les jeunes Ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose une bourse à des élèves, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année, et d'autre part, de la qualité des actions et des investissements dont ils ont fait preuve tout au long de leur parcours scolaire.

**Madame BARIL** souligne que c'est une très bonne initiative que de donner des bourses aux mérites mais le nombre semble insuffisant. Il serait juste de récompenser un peu plus d'étudiants Ermontois.

**Monsieur le Maire** précise que le nombre de bourses aux mérites est identique à celui de l'année précédente, il n'y a pas eu de diminution. Les propositions ont été effectuées en collaboration avec les Principaux des collèges et Proviseurs des lycées.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes Ermontois ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1000 euros selon la répartition suivante :
  - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège) ;
  - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire) ;
  - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
  - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement) ;
- **DECIDE** de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux, en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie, à 1 mois suivant le déroulement de celle-ci.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**8) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune**

**Monsieur NACCACHE** souligne que la commune d'Ermont met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire : un accompagnement à la scolarité, une veille éducative, l'accueil de stagiaires, l'organisation de stages révis'loisirs.

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire initié en 2012 s'ajoute à ces actions. Par convention avec le jeune, la famille, les collègues et la Commune d'Ermont, la Direction de la Jeunesse accueille des jeunes qui sont exclus du collège par une sanction disciplinaire.

L'adolescent se voit proposer par le collège ce dispositif comme une alternative à l'exclusion, lui permettant de participer à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à la vie d'un service, de réaliser des travaux scolaires, mais aussi parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation ;
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire ;
- permettre au jeune concerné, de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction à travers notamment la réalisation de « travaux d'intérêt général » ;

- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité ;
- informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions, la première précise le contenu du partenariat entre la Commune et le collège ; la seconde lie la Commune, le Collège, les parents et l'enfant concerné.

Après huit ans de fonctionnement, le dispositif s'est développé. En effet, la possibilité de faire effectuer des travaux dits d'intérêt général, sous forme de mesures éducatives, permet de renforcer la prise de conscience par le jeune en situation d'exclusion, de la portée de ses actes.

La convention doit, d'une part, permettre aux parents de savoir que la situation de leur enfant peut être évoquée lors d'une Veille Educative (groupe de travail pluridisciplinaire chargé de l'orientation et du suivi de jeunes en difficultés scolaires ou d'insertion), d'autre part, permettre aux collèges et à la Direction de la Jeunesse de rencontrer la famille et le jeune à posteriori suivant les besoins.

**Monsieur NACCACHE** précise que sur l'année civile 2019, 14 jeunes ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif, 7 pour le collège Jules Ferry et 7 pour le collège Antoine De Saint-Exupéry.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération N° 11/163 du 17 novembre 2011 portant installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

**VU** la délibération N°12/30 du 14 juin 2012 portant approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire ;

**VU** les projets de conventions pour la mise en place d'accueil par la Commune de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire avec les collèges, les parents et le jeune concerné ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté de développer des actions de prévention du décrochage scolaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion temporaire scolaire, leur permettre de réfléchir à l'acte qu'ils ont commis en pareil cas, à leur orientation, de participer à des travaux d'intérêt général ainsi qu'à la vie du service jeunesse et de réaliser des travaux scolaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec les collèges et la commune ainsi que l'élève et ses représentants légaux pour la mise en place de ce dispositif préventif ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les collèges volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**9) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année 2020/2021**

**Madame DUPUY** précise que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité. Les activités ont lieu, durant deux heures, pendant la pause méridienne, le mardi et le vendredi, au collège Antoine de Saint-Exupéry et le lundi et le jeudi, au collège Jules Ferry.

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**VU** les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

**CONSIDERANT** le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

**CONSIDERANT** la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Antoine de Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2020/2021, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry et tout document afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**10) Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation**

**Monsieur NACCACHE** indique que la commune d'Ermont, via sa piscine municipale, soutient et encourage la pratique des activités aquatiques et souhaite favoriser les actions en faveur du « savoir nager ».

Les maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs, ont les qualifications et les compétences pour enseigner ces activités.

Leurs missions principales concernent la surveillance générale de la baignade pour tous les publics, la natation scolaire, la gymnastique aquatique et l'école de natation.

Pour autant, il existe une forte demande des familles pour les leçons particulières de natation. Celles-ci ont vocation à permettre aux enfants comme aux adultes, d'acquérir des capacités techniques suffisantes pour garantir leur sécurité et leur aisance aquatique.

Pour des raisons d'organisation de service et afin de ne pas perturber les missions principales du personnel concerné, cette pratique professionnelle doit se faire en dehors du temps de travail municipal des éducateurs sportifs.

Pour formaliser ce partenariat, une convention d'occupation de la piscine pour dispenser des leçons de natation est nécessaire.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'utilisation de la piscine définies en concertation avec les agents concernés comme suit :

- Les leçons sont dispensées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la ville d'Ermont, titulaires, contractuels ou saisonniers remplissant les conditions règlementaires pour l'enseignement de la natation, sous leur propre responsabilité.
- Les agents doivent être assurés et être à jour de leur carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale.
- L'activité d'enseignement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite d'autorisation de cumul d'emploi de l'agent auprès de l'autorité territoriale.
- Tout agent bénéficiaire de cette convention s'engage à respecter, durant les leçons dispensées dans ce cadre, les dispositions du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine.

Pour répondre aux exigences législatives, en contrepartie de la mise à disposition de la piscine municipale, la convention prévoit que chaque agent signataire s'acquitte d'une redevance annuelle de 20 € au titre de l'occupation du domaine public.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L.2121-29 ;

**VU** que la pratique des leçons particulières de natation dans l'enceinte d'un établissement public par le personnel communal relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de permettre aux usagers de la piscine de pouvoir bénéficier de leçons particulières de natation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser l'occupation de la piscine par les Maîtres Nageurs Sauveteurs en dehors de leur temps de travail municipal sous le statut d'auto entrepreneur, par la signature d'une convention ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les agents concernés, ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **11) Mise en place d'une saison artistique au Conservatoire et vote d'un tarif unique**

**Madame CASTRO-FERNANDES** informe l'Assemblée que l'auditorium du nouveau Conservatoire, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 152 places offre de nouvelles possibilités de diffusion.

Certaines classes du conservatoire, se renouvellent difficilement en raison de leur manque de visibilité sur le territoire. La sensibilisation des publics passant également par un programme de diffusion cohérent et adapté, l'auditorium du conservatoire, cet outil de diffusion remarquable, peut désormais être utilisé à sa pleine mesure.

Le budget annuel alloué au conservatoire permet de programmer 4 représentations au cours de l'année, séparées par un intervalle de deux mois. Cela permettra de mettre en visibilité à la fois les professeurs (qui sont recrutés en leur qualité d'artistes-enseignants), et les instruments qu'ils représentent dans un format attractif et innovant.

La programmation se veut diversifiée, tant en termes de répertoires que par les différentes disciplines qu'elle croise.

Par ailleurs, il est nécessaire d'acter un tarif permettant de financer certains éléments de cette programmation. Ce tarif doit être peu élevé pour permettre à une grande diversité de publics de pouvoir assister aux représentations.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances du le 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'auditorium du nouveau conservatoire offre de nouvelles possibilités de diffusion ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de sensibiliser davantage le public à certaines disciplines du Conservatoire ;

**CONSIDERANT** ainsi la mise en place d'une saison artistique au sein du Conservatoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un tarif unique pour toute personne de plus de 4 ans pour l'ensemble des manifestations proposées,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une saison artistique au Conservatoire ;
- **FIXE** un tarif de 2€ par personne et par représentation pour toute personne de plus de 4 ans dans le cadre de cette saison artistique ;
- **APPROUVE** l'imputation des coûts et des recettes au budget du Conservatoire.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **VI - FINANCES**

### **1) Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »**

**Monsieur LEDEUR** rappelle à l'Assemblée que le 13 juin 2013, le Conseil municipal a délibéré pour garantir un emprunt à Ermont Habitat (Val Parisis Habitat désormais) pour un montant de 4 273 345 €. Cet emprunt est relatif à la réhabilitation de 402 logements à la résidence « Les Espérances » (délibération n° 13/112).

Par délibération n° 2019-14 du 3 avril 2019, le bureau de l'Office public d'H.L.M. Val Parisis Habitat, a approuvé la poursuite du projet de réhabilitation de la résidence « Les Espérances » avec des travaux d'isolation thermique.

Les travaux prévus sont :

- Isolation thermique par l'extérieur

- Remplacement de toutes les fenêtres
- Mise en place du vitrage au niveau des brises soleil
- Remplacement des portes d'entrée vitrées
- Isolation des planchers bas des sous-sols
- Mise en place de 2 chaudières à condensation en chaufferie
- Mise en place de robinets thermostatiques et pompes à débit variable
- Vannes d'équilibrage
- Mise en place d'une ventilation hybride hygroréglable

Val Parisis Habitat est en mesure de réaliser le projet décrit ci-dessus aux conditions suivantes :

<b>Financement</b>	<b>Montant en € (avec option)</b>	<b>Montant en € (sans option)</b>
Fonds propres (20 %)	636 858 €	551 603 €
Prêt (80 %)	2 547 430 €	2 206 410 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 184 288 €</b>	<b>2 758 013 €</b>

Val Parisis Habitat a donc sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de **3 100 000,00 €** sous la forme de deux prêts.

**Monsieur le Maire** souligne l'importance de ces travaux d'isolation thermique sur la résidence « Les Espérances ». Il remercie les services de Val Parisis Habitat pour avoir mené à bien ce projet de grande envergure et précise que la Ville garantit l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13/112 du 13 juin 2013 portant garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 402 logements à la résidence « Les Espérances » par Ermont Habitat (Val Parisis Habitat désormais) ;

**VU** la délibération n° 2019-14 du 3 avril 2019 et le courrier en date du 9 juillet 2020 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total de **3 100 000,00 €**, en vue de la poursuite du projet de réhabilitation de la résidence « Les Espérances » avec des travaux d'isolation thermique ;

**VU** le Budget primitif 2020 de la commune d'Ermont et ses annexes ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération de réhabilitation de logements sociaux pour la ville d'Ermont,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Article 1** : La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement de deux emprunts d'un montant maximum de **3 100 000,00 €** (trois millions cent mille euros et zéro centimes) que Val Parisis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- Ces prêts sont destinés à la poursuite du projet de réhabilitation de la résidence « les Espérances » avec des travaux d'isolation thermique.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

## CONTRAT 113676

Caractéristiques	PAM	PHB	PHB
Enveloppe	-	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la ligne de prêt	5334034	5334033	
Durée d'amortissement	15 ans	30 ans	
Montant	<b>1 090 000,00 €</b>	<b>2 010 000,00 €</b>	
Commission d'instruction	<b>0 €</b>	<b>1 200 €</b>	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1%	0,23%	
TEG	1,1%	0,23%	
Phase d'amortissement			
Durée d'amortissement différé	-	240 mois	-
Durée	15 ans	20 ans	10 ans
Index (1)	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	-	0,60%
Taux d'intérêt (2)	1,1%	0%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

**Article 3** : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Val Paris Habitat.

**Article 7** : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Paris Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33  
*M. le Maire et M. NACCACHE ne prennent pas part au vote.*

## 2) **Convention de prolongation des droits de réservation de logements pour le contingent communal avec le bailleur Val Parisis Habitat**

**Monsieur PICHON** informe l'Assemblée que la commune d'Ermont mène une politique d'aide aux bailleurs sociaux présents sur son territoire pour qu'ils puissent rénover et entretenir leur patrimoine, voire l'agrandir. Cette politique de garantie d'emprunt, ou de subvention est réalisée au profit des Ermontois qui vivent dans ces logements sociaux afin qu'ils y trouvent de bonnes conditions de vie.

Depuis 2001, la commune accompagne le bailleur Val Parisis Habitat (ex Ermont-Habitat) dans sa politique de réhabilitation de ses résidences et dans son opération d'acquisition et d'amélioration des logements en garantissant des emprunts. Grâce à ce soutien, Val Parisis Habitat a pu réhabiliter plusieurs résidences.

En contrepartie de ce soutien financier la commune a prolongé les droits de réservation qu'elle possède par la signature d'une convention qui a été délibérée en date du 22 mars 2007.

Concernant la résidence « les Espérances », des travaux de réhabilitation thermique vont être effectués sur les 402 logements. Il convient donc dans le cadre de la garantie d'emprunt prise en charge par la ville de signer une nouvelle convention concernant les 80 logements réservés à la ville.

Le contingent de 80 logements est ainsi composé :

<b>Nombre</b>	<b>Type</b>
<b>9</b>	T1
<b>12</b>	T2
<b>39</b>	T3
<b>15</b>	T4
<b>5</b>	T5

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération n° 20 / 112 du 25 septembre 2020 portant sur la garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « les Espérances » ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les garanties d'emprunt et les subventions accordées par la commune au bailleur Val Parisis Habitat (ex Ermont-Habitat) depuis 2001 pour rénover, acquérir ou construire des logements sociaux ;

**CONSIDERANT** les contingents de logements réservés à la commune sur le patrimoine de Val Parisis Habitat ;

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation thermique de la résidence « les Espérances », les droits de réservation de logements de cette résidence, il convient de prolonger les droits de réservation pour toute la durée des emprunts garantis par la commune ;

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prolongation des droits de réservation de logements de la résidence « Les Espérances » avec le bailleur Val Paris Habitat ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**  
**M. le Maire et M. NACCACHE ne prennent pas part au vote.**

Avant d'aborder le point suivant, **Monsieur le Maire** souhaite apporter des précisions à la demande de Madame CAUZARD, en ce qui concerne la Résidence Obré située près de la gare de Cernay. Il souligne que les travaux ont été suspendus en raison de nappes phréatiques qui se sont déplacées après analyse du sol, pour former une étendue plus importante lors des travaux de terrassement. Une expertise va être menée conjointement avec le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains), afin d'assurer une reprise rapide de ce chantier.

### **3) Présentation du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive**

**Monsieur NACCACHE** rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la société Lombard et Guérin, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, a produit son rapport annuel ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation émis pour l'année 2019 par la société Lombard et Guérin.

### **4) Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Monsieur LEDEUR** précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, elle a dû créer une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'E.P.C.I.

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le rôle de cette commission est permanent car elle intervient non seulement lors du transfert de charge initial mais également annuellement pour arrêter le coût d'exploitation des services transférés et permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I. à chaque commune.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la collectivité pour la représenter auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

**VU** le Code des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

**VU** la délibération n° D/2020/43 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'à ce titre, elle a dû créer une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'E.P.C.I. ;

**CONSIDERANT** que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**CONSIDERANT** que le rôle de cette commission est permanent car elle intervient non seulement lors du transfert de charge initial mais également annuellement pour arrêter le coût d'exploitation des services transférés et permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I à chaque commune ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la collectivité pour la représenter auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à main levée à la majorité absolue des membres ;

- **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- Titulaires : Xavier HAQUIN, Didier LEDEUR
- Suppléant : Benoît BLANCHARD

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**5) Fête des vendanges 2020 : versement d'une subvention aux associations participantes**

**Madame GUTIERREZ** indique que la Ville d'Ermont prévoit l'organisation de sa 38<sup>ème</sup> Fête des Vendanges qui aura pour thème la « Musique ».

La Fête des Vendanges consiste à proposer diverses animations, un défilé de chars créés par les associations communales ainsi qu'un feu d'artifice. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Le Conseil municipal du 26 juin 2020 a fixé à 650 euros le montant de la subvention pour chaque char construit. L'association MJC envisageant la création de trois chars supplémentaires et l'association Club d'Echecs Ermontois souhaitant également créer un char pour la fête des vendanges, il convient de fixer par délibération les subventions supplémentaires.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la Fête des Vendanges n'est pas annulée mais reportée. Celle-ci aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront. Néanmoins, les associations continuent à travailler sur les chars en respectant les gestes barrières. Pour cela, elles ont engagé des frais, il est donc normal que la Commune leur apporte une aide financière.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération n°2020/72 du Conseil municipal du 26 juin 2020 portant aide financière aux associations participant à la Fête des vendanges 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci initialement prévue le samedi 3 octobre 2020, est reportée en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins, que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la formulation de demandes de l'association « MJC » pour la construction de trois chars supplémentaires et de l'association « Club d'Echecs Ermontois » qui souhaite construire également un char pour la Fête des Vendanges ;

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 650 € le montant de la subvention pour chaque char supplémentaire construit, soit 1 950 euros pour l'association « MJC » qui va en réaliser trois et 650 euros pour le « Club d'Echecs Ermontois » pour la confection d'un char ;

- **DIT** qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra leur être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Gymnastique Volontaire d'Ermont (GVE)**

**Madame CASTRO FERNANDES** indique que la commune, via la Direction des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Gymnastique Volontaire (GVE), est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités sportives suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Gymnastique Volontaire (GVE), sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la piscine, des salles à la maison des associations, au complexe Rebuffat, la salle polyvalente du Lycée Gustave Eiffel ainsi que les gymnases Victor Hugo, Raoul Dautry, Saint Exupéry, Guérin Drouet.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales, Finances en date du 15 septembre 2020 ;

**VU** la demande d'aide financière présentée par l'Association « Gymnastique Volontaire d'Ermont » ;

**CONSIDERANT** que l'association a pour objet de développer la pratique gymnique, en direction des adultes de tout âge ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de soutenir la politique sportive ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter un concours financier aux associations oeuvrant dans le domaine sportif ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention de 540 euros au profit de l'association « Gymnastique Volontaire d'Ermont » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2020.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**7) Gestion Technique et répartition des charges de la salle sportive polyvalente Gustave Eiffel et du gymnase Van Gogh : Signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat intercommunal**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle à l'Assemblée que le syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du L.E.P Gustave Eiffel a construit deux équipements sportifs : le gymnase Van Gogh et la salle de sport polyvalente Gustave Eiffel. Sur le temps scolaire, ces structures sont utilisées par les lycées Van Gogh et Gustave Eiffel.

Pour le gymnase Van Gogh, en dehors de ce temps, il est mis à disposition de la commune d'Ermont pour une utilisation par les associations ermontoises. Afin de formaliser ces modalités, une convention signée le 13 juillet 2007 entre la commune et le syndicat fixe les modalités de la mise à disposition hors temps scolaire.

A ce titre, les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement à l'utilisation de l'équipement sur la base d'un tiers à la charge du Syndicat

Aujourd'hui, il convient d'étendre les dispositions applicables au gymnase Van Gogh à la salle de sportive polyvalente Gustave Eiffel.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°07/108 du conseil municipal en date du 12 juillet 2007,

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel est propriétaire de deux équipements sportifs mis à disposition des lycées sur le temps scolaire ;

**CONSIDERANT** que le gymnase est utilisé en dehors des heures scolaires par les Associations Ermontoises et la Commune via une convention prévoyant non seulement la mise à disposition en dehors du temps scolaire mais également les modalités de refacturation des charges ainsi que la délégation de la gestion technique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'étendre ces dispositions à la salle sportive polyvalente Gustave Eiffel dans le cadre d'une nouvelle convention ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de la gestion technique et de la répartition des charges de fonctionnement pour les deux équipements gymnase Van Gogh et salle sportive polyvalente Gustave Eiffel telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34  
*M. NACCACHE ne prend pas part au vote.*

**VII - QUESTION ORALE**

**QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU » Conseil Municipal  
du 25 Septembre 2020**

**Monsieur JOBERT** prend la parole : « Notre pays rencontre actuellement une augmentation exponentielle des cas de COVID-19 contraignant les autorités à prendre diverses mesures de protection.

La municipalité a, de son côté, pris des arrêtés rendant le port du masque obligatoire à proximité de certains lieux publics. Un récent arrêté départemental a élargi cette obligation à l'ensemble de l'espace public dans le département. En parallèle, nous nous félicitons de l'existence sur la commune du centre de dépistage ouvert à tous.

D'autre part, par sage précaution, plusieurs manifestations ont été annulées ou reportées, sauf le repas des anciens qui est resté maintenu. Même si dans son organisation des mesures de précautions seront prises, nous notons dans la population un certain questionnement sur la pertinence de ce maintien.

Toujours en nous appuyant sur le principe de précaution ainsi que de l'évolution de la pandémie, et bien que nos aînés y soient particulièrement attachés, est-il sage de maintenir cet événement ? ».

**Réponse de Madame BOUVET**

« Il est vrai que le banquet des Seniors est un événement très attendu par les Seniors Ermontois. Nous nous sommes évidemment posé la question du maintien, comme vous, ou de l'annulation de cette manifestation, comme de toutes les autres. Nous avons longuement

échangé avec Monsieur le Préfet sur tous les protocoles sanitaires à respecter dans nos lieux municipaux. Nous avons aussi longuement échangé avec les représentants du corps médical. Ces derniers comme nous, sont très conscients des risques liés à la Covid19. Mais ils sont aussi très conscients des risques psychosociaux liés à l'ennui et au manque d'activité de nos Seniors. Il nous faut donc trouver un juste équilibre. Je vous rappelle que la Ville invite les Seniors et que ces derniers sont libres de venir ou non. A ce jour, 171 personnes sont inscrites pour le vendredi, 191 personnes le samedi et 198 personnes sont inscrites pour le dimanche. Les récentes annonces gouvernementales placent le Val d'Oise en zone d'alerte, ce qui signifie que les rassemblements dans les E.R.P. (Etablissement recevant du Public) sont soumis à un protocole sanitaire strict, respectant les règles édictées dans le décret du 10 juillet 2020.

En ce qui concerne le banquet des Seniors, le protocole est le suivant : les Seniors inscrits vont recevoir une invitation avec un horaire et une entrée spécifique. Nous avons déterminé trois entrées et deux horaires. Ceux-ci ne seront jamais plus de trente devant la porte. Le port du masque est obligatoire, le lavage des mains aussi. L'installation des personnes débutera par le fond afin d'éviter les croisements et instaurer un sens de circulation. Les agents du service CCAS et les élus seront répartis dans la salle et seront les référents d'une ou deux tables. Un surveillant sera présent dans chaque zone de toilettes afin de gérer les allées et venues, ainsi qu'un agent pour nettoyer et désinfecter les toilettes régulièrement. La zone des artistes et celle des prestataires de restauration sont bien distinctes. Autour des tables rondes, cinq personnes seront admises au lieu de huit habituellement. Autour des tables longues, les personnes seront placées en quinconce. Nous respectons le même protocole que les restaurants. Les tables seront espacées de deux mètres. Auparavant, nous recevions 450 personnes. Cette année, nous ne dépasserons pas les 200 personnes. Habituellement, le banquet se déroule sur deux jours. Cette année, il est réparti sur trois jours.

Je ne vais pas énumérer toute la liste des précautions prises et édictées dans ce protocole de sécurité que nous avons validé avec Monsieur Le Préfet. Nous sommes convaincus que nos Seniors peuvent assister à cet évènement en toute sécurité. C'est pourquoi, sans directives gouvernementales ou préfectorales nous obligeant à l'annuler, nous maintiendrons le banquet des Seniors des 16, 17 et 18 octobre 2020 ».

**Madame BOUVET** remercie Monsieur JOBERT pour son inscription au banquet des Seniors.

**Monsieur le Maire** ne peut que se réjouir de toutes les précautions et du travail effectué par le service Solidarité et Cohésion Sociale qui a été particulièrement mobilisé pour organiser les inscriptions des Seniors. La note du Préfet transmise ce jour valide l'organisation de cette manifestation à partir du moment où les Seniors ne dansent pas et respectent les gestes barrières. Le corps médical informé ainsi que des gériatres de l'hôpital d'Eaubonne et Montmorency ont souligné par ailleurs que le risque psychosocial est bien plus important que le risque sanitaire, eu égard au protocole qui a été mis en place. Ce banquet est donc maintenu. Cependant, si la situation devait se dégrader en terme d'épidémie et de changement de catégorie, celui-ci serait bien évidemment annulé. Certains ont proposé en remplacement de ce banquet la livraison d'un colis. Ce n'est techniquement pas envisageable. Cependant, les personnes qui bénéficient du portage de repas à domicile et qui ne peuvent participer au Banquet des Seniors, bénéficieront d'un repas amélioré et se verront offrir un cadeau.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h52.*

Brahim ANNOUR



Conseiller municipal,  
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,  
Conseiller départemental du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
2020/77	Modification du tableau des effectifs
2020/78	Création d'un emploi de Chef de Cabinet
2020/79	Déploiement du Régime Indemnitaires sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P.)
2020/80	Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
2020/81	Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95)
2020/82	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat intercommunal Jean Jaurès – modification
2020/83	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
2020/84	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Social d'Ermont : Impression des supports municipaux de communication
2020/85	Adhésion de la Commune d'Ermont aux conventions de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit – Autorisation de signature des avenants correspondants
2020/86	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2020/87	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2020/88	Mise à disposition temporaire d'un local au sein du centre socio-culturel des Chênes au profit du Groupe La Poste : Signature d'une convention
2020/89	Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Gibus »
2020/90	Mise à disposition anticipée de locaux du Centre technique municipal par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune d'Ermont

2020/92	Mise en vente d'un bien immobilier correspondant à une portion de la rue des Bornes (Parcelle cadastrée AI 733) au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis
2020/93	Cessions et rétrocessions de biens communaux
2020/94	Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation du projet de convention valant procès-verbal de transfert de voiries d'intérêt communautaire sur le territoire d'Ermont
2020/95	Complexe sportif Auguste Renoir : demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme en synthétique
2020/96	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
2020/97	Annulation de pénalités relatives aux contrats de travaux du lot 2 - Etanchéité, concernant la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse
2020/98	Annulation de pénalités relatives au contrat de travaux du lot 6 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds, de la construction du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse
2020/99	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal de la Poste sis 1 rue Saint-Flaive Prolongée : demande de subvention d'aide à l'investissement, auprès de l'Etat (DSIL)
2020/100	Théâtre : tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2020/2021
2020/101	Modification du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs : délais d'inscriptions
2020/102	Approbation d'une convention type pour la remise de dons alimentaires issus des sites de restauration scolaire au bénéfice de tout organisme à objet social ou caritatif
2020/103	Création d'un conseil des parents d'élèves pour les établissements du premier degré et approbation de la charte de fonctionnement
2020/104	Signature de la convention 2020/2021 avec l'Institut Chinois pour la reconduction des ateliers de découverte de la langue et de la culture chinoise
2020/105	Adhésion au programme Kokoro Lingua, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du 1er degré
2020/106	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)
2020/107	Bourses aux mérites 2020 : approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires
2020/108	Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune
2020/109	Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année 2020/2021

2020/110	Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation
2020/111	Mise en place d'une saison artistique au Conservatoire et vote d'un tarif unique
2020/112	Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »
2020/113	Convention de prolongation des droits de réservation de logements pour le contingent communal avec le bailleur Val Parisis Habitat
2020/114	Présentation du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive
2020/115	Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2020/116	Fête des vendanges 2020 : versement d'une subvention aux associations participantes
2020/117	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Gymnastique Volontaire d'Ermont (GVE)
2020/118	Gestion Technique et répartition des charges de la salle sportive polyvalente Gustave Eiffel et du gymnase Van Gogh : Signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat intercommunal

**Adjoints au Maire :**

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

**Conseillers Municipaux :**

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

## **ANNEXE N°1**

### **Bilan de l'Eté Educatif et Solidaire 2020**